

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuca — Juge Robert
7 Fremr
8 Lundi 31 mars 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
15 Greffier d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
17 Situation en République du Kenya, *Le Procureur c. M. Ruto et Arap Sang*. Référence de
18 l'affaire : ICC-01/09-01/11.
19 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, maintenant, que les
21 équipes se présentent.
22 M. STEYNBERG (interprétation) : L'Accusation nous... l'Accusation est représentée
23 aujourd'hui, par Anton Steynberg, moi-même, Alice Zago, Lara Renton, Peter
24 Schotsman et Grace Goh. Peter Schotsman étant notre assistant à l'interprétation.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les représentants légaux
26 des victimes ?
27 M^e NDERITU (interprétation) : Je suis M^e Nderitu, et je suis assisté de
28 M^e Narantsetseg, et de notre assistant James Mawira.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense de M. Sang.

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je suis M^e Katwa, Caroline Buisman, Logan

3 Hambrick, Philemon Koech, Honor Lanham, et M. Sang est présent.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Défense de M. Ruto.

5 M^e FAAL (interprétation) : M. William Ruto est représenté aujourd'hui par David

6 Hooper QC, Leigh Lawrie, Shalini Jayaraj, Grace Sullivan, et moi-même, Essa Faal.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Nous allons maintenant passer à huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le

11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons maintenant

13 entendre les arguments en ce qui concerne les mesures de protection pour le témoin.

14 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,

15 bonjour.

16 Pour ce qui est des mesures de protection, l'Accusation s'en tient à ses écritures

17 déposées le 21 mars 2014. Pour le procès-verbal, la référence est le 1223.

18 L'Accusation n'a pas reçu d'information directement ou indirectement de la part de

19 l'Unité des victimes et des témoins qui l'amèneraient à modifier ses écritures.

20 Par conséquent, les mesures que nous demandions dans cette écriture restent

21 d'application.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'Unité des victimes et des

23 témoins a fait une évaluation qui indique que le témoin n'a fait état d'aucune menace

24 spécifique émanant ou découlant de... du fait qu'il coopère avec l'Accusation.

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Effectivement, Monsieur le Président, nous disposons

26 des mêmes informations, sauf pour ce qui est de l'information qui est indiquée dans

27 notre écriture. Je ne suis pas sûre qu'on puisse en dire davantage ici, en la présence

1 de nos honorables contradicteurs, mais il y a eu des éléments supplémentaires qui
2 ont été fournis en ce qui concerne des approches qui auraient été faites par le passé à
3 l'égard de ce témoin.

4 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre va interrompre
6 la séance quelques instants et nous allons nous retrouver avec l'Accusation dans la
7 pièce derrière la salle d'audience. Ce sera plus facile, je crois, que d'organiser une
8 audience à huis clos partiel *ex parte*. Cela a toute une série de conséquences
9 logistiques. Je pense que la meilleure chose, c'est que vous, M^{me} Zago et
10 M. Steynberg, vous vous retrouviez avec nous dans la pièce derrière.

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 (*L'audience, suspendue à 9 h 41, est reprise en public à 9 h 48*)

13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La réunion, donc, que nous
18 avons eue avec l'équipe de l'Accusation, nous avons procédé comme cela pour éviter
19 de devoir organiser une audience *ex parte* dans la salle d'audience qui a toutes sortes
20 de conséquences du point de vue logistique, et cela retarde la procédure. En tout cas,
21 nous avons discuté de la nécessité pour l'Accusation de révéler à la Défense certains
22 incidents au sujet de ce témoin.

23 L'Accusation va maintenant intervenir sur ce point.

24 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci.

25 Je demande votre indulgence. Je voudrais une précision sur la manière dont vous
26 voulez que nous procédions.

27 Est-ce que nous allons informer la Défense des deux incidents dont nous parlons
28 dans notre écriture ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait.

2 Nous sommes en audience publique, donc nous allons passer à huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 49) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, je vous en
7 prie.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je fais référence à l'écriture de l'Accusation, la
9 cinquième requête pour des mesures de protection déposée le 21 mars 2014,
10 paragraphe 13.

11 Je vais lire la phrase qui a été expurgée pour la Défense, deuxième phrase, troisième
12 ligne, à partir du haut : « 0508 n'a pas fait l'objet de... de menaces directes, mais

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Le paragraphe se poursuit. La dernière phrase est connue de la Défense : « Il n'a pas
16 été établi si ces menaces étaient effectivement liées avec le fait qu'il coopère avec
17 l'Accusation ou non. »

18 Ensuite, paragraphe 20 du même... de la même écriture, naturellement, page 7, je
19 vais lire l'ensemble du paragraphe, de manière à ce que la Défense puisse suivre.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas le texte sous les yeux.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : « Le... Lorsque je marchais, le 1^{er} janvier, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 C'est l'information que nous souhaitions communiquer à la Défense, et nous sommes
6 prêts à répondre aux questions, si cela est nécessaire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'après vous, comment
8 est-ce que cette information s'insère dans l'évaluation de l'Unité des victimes et des
9 témoins selon laquelle le témoin n'aurait fait état d'aucune mesure... d'aucune
10 menace — pardon — spécifique venant de... ou découlant du fait qu'il coopère avec
11 l'Accusation ?

12 M^{me} ZAGO (interprétation) : D'après les informations de l'Accusation, les... les

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et qu'en est-il (Expurgé)

23 (Expurgé)?

24 Mme ZAGO (interprétation) : Je ne peux pas faire de spéculation, je ne sais pas si
25 l'Unité des victimes et des témoins a interrogé le témoin spécifiquement sur cet
26 incident. Quoi qu'il en soit, la version confidentielle *ex parte* de l'écriture contenant
27 cette information, eh bien, cette information a été notifiée à l'Unité des victimes et
28 des témoins.

1 Est-ce qu'ils ont utilisé cette information ou non pour tester le témoin pendant
2 l'évaluation qui a été faite ? Je ne sais pas. Je ne peux pas aider la Chambre à ce sujet.

3 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

4 Nous avons été informés de beaucoup d'incidents de ce type annoncés par
5 l'Accusation dans son écriture, et nous sommes heureux de fournir davantage...
6 nous... nous sommes heureux d'avoir davantage d'informations ce matin sur le
7 soi-disant incident qui aurait eu lieu (Expurgé).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous déclarez que ça
9 n'est pas une surprise pour vous ?

10 M^e FAAL (interprétation) : Non, pas du tout. En effet, nous avons été informés de
11 cela par l'Accusation.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je... Je ne suis pas sûr de
13 bien comprendre votre réponse à ma question.

14 M^e FAAL (interprétation) : Nous ne sommes pas surpris par cela d'une manière
15 générale, parce que nous avons reçu des informations de l'Accusation. Et l'écriture
16 de l'Accusation, également, indique dans une certaine mesure quels sont les
17 événements qui concernent ce témoin.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 La Défense... L'équipe de la Défense encourage l'Accusation à faire une enquête plus
24 approfondie sur tout cela. Nous souhaiterions qu'ils, vraiment, fassent les recherches
25 nécessaires à fond.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Nous souhaitons, pour ce qui nous concerne, que tous les témoins viennent devant
3 cette Cour et déposent. Et si ce... si cela est utile pour ce témoin particulier, nous
4 suggérons que les mesures recommandées par l'Unité des victimes et des témoins,
5 eh bien, soient acceptées par la Chambre.

6 Et d'ailleurs, par rapport à d'autres témoins, nous avons déposé une écriture
7 proposant des mesures... suggérant des mesures qui aideraient les témoins à venir
8 déposer. Ce qui prouve que nous souhaitons vraiment que les témoins viennent
9 déposer devant cette Cour.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa.

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je propose que ma collègue Caroline réponde
13 sur cette question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman.

15 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame le
16 Président (*sic*), Monsieur le juge.

17 Je vous remercie de me donner la parole parce que j'ai regardé le document de
18 l'Unité des victimes et des témoins, et l'écriture de l'Accusation... de l'Accusation —
19 pardon — 33 (*phon.*), et nous avons la même réaction, nous sommes surpris de lire
20 dans le rapport que l'Unité... du... de l'Unité des victimes et des témoins que le
21 témoin n'a fait état d'aucune menace directe, mais également que, pour la première
22 fois, nous voyons dans le rapport qu'on parle de mesures... de... de craintes
23 subjectives. Et l'Unité des victimes et des témoins, malgré tout, demande des
24 mesures de... de protection. C'est le rapport qui soutient le moins les mesures de
25 protection demandées.

26 Des incidents de cette nature n'auraient pas été communiqués à l'Unité des victimes
27 et des témoins. C'est surprenant. Et si l'Unité des victimes et des témoins a reçu
28 suffisamment de détails, elle en arrive malgré tout à la conclusion qui figure dans ce

1 rapport ; c'est une conclusion du 28 mars et de l'Unité des victimes et des témoins.
2 Donc, à notre avis, c'est cela qu'il faut utiliser.
3 Et sur la base de ce rapport, nous suggérons que la requête doit être refusée.
4 Nous voudrions présenter une autre demande, après ce que nous avons entendu de
5 l'Accusation en ce qui concerne (Expurgé).
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)?
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé).
12 En tout cas, nous demandons la même chose que la Défense de M. Ruto, c'est-à-dire
13 que l'Accusation, effectivement, réalise une enquête approfondie sur cette question.
14 Pour ce qui nous concerne, nous ne soutenons pas les mesures demandées.
15 M^e NDERITU (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
17 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
19 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
21 M^{me} ZAGO (interprétation) : (Expurgé).
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé).
26 *(Discussion entre les juges sur le siège)*
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre s'apprête à
28 rendre sa décision maintenant.

1 Nous allons le faire à huis clos partiel.

2 La Chambre a reçu une requête le 21 mars 2014, écriture 1233 de l'Accusation,

3 requête portant sur l'octroi de mesures de protection au témoin 0508... 0509 (*phon.*),

4 des mesures qui consisteraient en l'altération de l'image et de la voix pendant la

5 déposition, le recours au huis clos partiel lorsque cela s'avère nécessaire, afin d'éviter

6 de révéler des informations susceptibles de faire identifier le témoin.

7 Le 28 mars 2014, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a recommandé l'octroi de

8 ces mesures.

9 La Chambre ayant entendu les observations des parties, notamment la position de

10 l'équipe de défense Ruto, qui indiquait que l'essentiel des informations que la

11 Chambre a exigées de l'Accusation de communiquer entre les parties étaient déjà

12 connues de l'équipe Ruto. La Défense Ruto propose que, par excès de... de prudence,

13 peut-être, que la Chambre fasse droit à la requête relative aux mesures de protection.

14 La Chambre fait remarquer ou prend acte de... quelques différences, non pas des

15 contradictions, mais des différences entre les informations communiquées par

16 l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et celles qui nous ont été communiquées

17 par l'Accusation concernant les menaces dont a parlé M^{me} Zago.

18 La Chambre a également entendu les observations de M^e Nderitu, représentant légal

19 des victimes, qui a indiqué qu'en dépit des différences, la situation est telle qu'il

20 serait plus prudent, plus sage de pécher par excès de prudence.

21 À la lumière de toutes ces observations et sur la base des informations que nous

22 avons reçues, y compris les écritures et les recommandations de l'Unité d'aide aux

23 victimes et aux témoins, la Chambre fait droit à la requête aux fins d'octroi de

24 mesures de protection, notamment l'altération de la voix et de l'image, au moyen de

25 la technologie que nous... que nous connaissons, le recours à un pseudonyme et le

26 recours aux audiences à huis clos partiel au besoin, et ce, afin d'éviter de révéler des

27 informations susceptibles de faire identifier le témoin par le public.

28 Voilà donc la décision de la Chambre.

1 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons faire baisser les
3 stores et faire entrer le témoin.

4 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 12) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
6 Président.

7 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

8 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0508

9 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
11 publique, maintenant.

12 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

15 Madame le greffier d'audience, veuillez aider le témoin à prêter serment ou à faire sa
16 déclaration solennelle.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, et je
19 dirai la vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire. Je souhaite toujours la bienvenue aux
22 témoins en leur précisant que si je leur souhaite la bienvenue, cela ne signifie pas
23 qu'ils sont des étrangers, ici. Après tout, cette Cour est la vôtre. Nous voulons que
24 vous vous sentiez à l'aise pendant votre déposition.

25 Encore une fois, je vous remercie de vous être joint à nous dans le cadre de notre
26 quête pour la vérité.

27 La manifestation de la vérité passe par les questions que nous posons aux témoins, et
28 la plupart des questions vous sont posées par les avocats. Nous... Les avocats du

1 Bureau du Procureur sont assis de ce côté-là, et c'est eux qui vont vous poser les
2 questions en premier dans le cadre de leur interrogatoire principal. Lorsqu'ils en
3 auront terminé, les avocats de M. Ruto et de M. Sang, qui sont assis de ce côté-ci de
4 la salle d'audience, vous poseront, tour à tour, des questions dans le cadre de leur
5 interrogatoire, de leur contre-interrogatoire.

6 L'avocat qui représente les victimes, M^e Nderitu, pourra aussi vous poser des
7 questions, si nous l'autorisons à le faire. Et à ce moment-là, il sera autorisé à poser
8 des questions une fois que le Procureur en aura terminé.

9 Donc, tout passe par les questions.

10 Les questions qui vous seront posées vous paraîtront peut-être irritantes, même les
11 questions qui vous seront posées par l'avocat qui vous a appelé à la barre.

12 Vous aurez peut-être l'impression, parfois, que l'on vous pose la... les mêmes
13 questions auxquelles vous avez déjà répondu par le passé, avant même de venir ici.

14 Cela dit, ces informations ne sont pas... ne font pas partie du dossier, c'est pourquoi
15 ils vont vous poser les mêmes questions. Veuillez écouter attentivement et
16 assurez-vous d'avoir bien compris la question qui vous est posée, que ce soit une
17 question de l'avocat de l'Accusation ou de l'avocat qui représente les victimes ou les
18 avocats qui représentent les accusés. Veuillez écouter attentivement, assurez-vous
19 d'avoir bien compris la question et répondez aussi brièvement que possible.

20 Si vous n'avez pas bien compris une question, il est tout à fait normal que vous leur
21 demandiez de poser leurs questions. Peut-être n'ont-ils pas bien formulé leurs
22 questions, peut-être avez-vous perdu... perdu le fil de la question, mais à ce
23 moment-là, vous pouvez tout simplement leur demander de poser la question
24 avant même d'y répondre.

25 De la même manière, si vous oubliez quelque chose que vous avez déjà su, n'hésitez
26 surtout pas à dire « je ne m'en souviens pas ». C'est tout à fait humain.

27 Écoutez attentivement, comprenez les questions et répondez après.

28 Si, dans le cadre de votre déposition, vous ressentez le besoin d'apporter des

1 corrections à des réponses que vous avez déjà données, encore une fois, n'hésitez pas
2 à le faire. Si vous avez déjà donné une réponse et qu'une heure plus tard, vous vous
3 souvenez d'un autre élément d'information qui vous pousse à demander une
4 correction, n'hésitez pas à nous demander... nous le demander pour que vous
5 puissiez le faire.

6 Ne vous formalisez pas outre mesure si l'avocat de la Défense ou les avocats de la
7 Défense, dans le cadre de leur contre-interrogatoire, vous posent des questions.

8 Si vous estimez que la question n'est pas équitable, ce n'est pas à vous de dire que
9 vous ne souhaitez pas répondre à cette question parce que vous estimez qu'elle est
10 inéquitable. Nous sommes ici, nous, les juges que nous sommes... notre tâche
11 consiste à faire en sorte que vous êtes traité de manière équitable. À moins que
12 vous... nous vous demandions de ne pas répondre à une question, je vous invite à y
13 répondre brièvement.

14 Lorsque vous estimez que... Enfin, lorsque vous répondez aux questions, il est
15 important que vous répondiez à la question qui vous est posée et que ce ne soit pas
16 simplement ce que vous avez envie de dire sur des choses que... sur lesquelles on ne
17 vous a peut-être pas interrogé.

18 La règle est très simple : répondez uniquement aux questions qui vous sont posées.
19 Ainsi, le... le compte rendu est très clair et la procédure n'est pas prolongée
20 inutilement.

21 Il est important que vous ne répondiez qu'aux questions qui vous sont posées, car
22 cela assure aussi votre protection. Nous avons octroyé des mesures de protection...
23 vous bénéficiez de mesures de protection, vous portez un pseudonyme, le
24 pseudonyme 0508, votre voix est altérée, de sorte que le public qui nous écoute
25 directement ne puisse pas vous reconnaître à votre voix ; de la même manière, votre
26 image est floutée.

27 Lorsque vous répondez à une question et que vous commencez à ajouter des
28 informations qui n'ont pas été sollicitées par l'avocat, vous risquez alors de rendre

1 nulles toutes ces mesures de protection, car vous risquez de révéler des informations
2 qui ne vous ont pas été demandées par l'avocat, des informations susceptibles de
3 vous faire identifier. C'est d'ailleurs pour cette raison que vous devez répondre aux
4 questions, mais écoutez attentivement d'abord, et ne répondez qu'aux questions que
5 les avocats vous poseront.

6 Une dernière chose, c'est une question logistique. Dans la salle d'audience, nous
7 avons des collaborateurs qui font en sorte que vos propos soient consignés dans le
8 compte rendu. Nous avons des interprètes qui sont là-bas, en haut, si vous regardez
9 en haut ; est-ce que vous voyez ce que je vous montre en haut ? Il y a des interprètes
10 qui sont là, et de ce côté-ci, nous avons des sténotypistes ainsi que d'autres
11 interprètes. Ils ne peuvent pas vous entendre directement, ils ne peuvent vous
12 entendre que si vous utilisez le microphone.

13 Il est important que nous les aidions à faire leur travail en faisant en sorte que seule
14 une personne parle à la fois ; si l'avocat est en train de vous poser une question,
15 attendez que celui-ci en ait terminé avant que vous ne commenciez à répondre, et ce,
16 même si vous connaissez déjà la réponse à la question. Attendez qu'il en ait terminé,
17 ensuite, marquez une pause, comptez jusqu'à cinq secondes, comptez jusqu'à 5 dans
18 votre tête, avant de commencer à répondre. Ainsi, il n'y aura pas de chevauchement
19 et il n'y aura pas plus d'un orateur qui prendra la parole à la fois. Et les... Par
20 conséquent, les sténotypistes et les interprètes pourront faire leur travail.

21 Si vous respectez toutes ces règles, votre déposition nous sera très utile. Et de temps
22 à autre, je vais vous le rappeler.

23 Donc, avant de redonner la parole à M^{me} Zago, qui va vous interroger, une dernière
24 chose. Nous avons parlé précédemment de la nécessité de protéger votre identité. Si
25 vous regardez devant vous, il y a un petit appareil, devant vous. Regardez à droite,
26 derrière le microphone, il y a une lumière rouge ; est-ce que vous la voyez ?
27 Quelqu'un peut-il lui montrer ?

28 Vous voyez un bouton rouge ?

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Bien, bien, merci.

3 Cette lumière est rouge maintenant, et c'est rouge parce que nous sommes en
4 audience publique. Ça veut dire que le public peut vous entendre. De temps à autre,
5 il se peut que nous ayons à discuter d'informations confidentielles, par exemple le...
6 votre nom de famille, vos... le nom de membres de votre famille ; à ce moment-là,
7 nous passerons à huis clos partiel, et la lumière sera verte. Ça veut dire que vous
8 avez le feu vert, vous pouvez révéler des informations personnelles.

9 Surveillez bien cette lumière, et faites attention à ce que vous nous dites.

10 Lorsque nous sommes en audience publique, et lorsque la lumière est rouge, ne
11 révélez pas votre véritable nom, ne donnez pas non plus l'identité de... de personnes
12 qui vous sont proches, par exemple les membres de votre famille, ou des amis très
13 proches ; nous ne voulons pas non plus que vous nous racontiez des histoires
14 tellement identifiantes que quelqu'un qui nous écoute de l'extérieur saurait que c'est
15 vous qui êtes en train de témoigner, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de personnes
16 qui connaissaient l'histoire que vous racontez à la Cour. Ce type d'informations peut
17 vous faire identifier. Pas toujours, mais il y a un risque.

18 Cela ne signifie pas pour autant que nous ne souhaitons pas entendre ce genre
19 d'information, mais si vous devez en parler, nous passerons alors à huis clos partiel,
20 et à ce moment-là, la lumière sera verte.

21 Gardez tout cela à l'esprit, si vous pouvez, mais nous sommes tous ici — moi-même,
22 les avocats —... nous sommes ici pour vous le rappeler de temps à autre

23 Encore une fois, merci d'être venu.

24 Madame Zago.

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
26 juges.

27 Puis-je vous expliquer la manière dont l'Accusation a l'intention de procéder très
28 brièvement ? Nous pouvons le faire en audience publique, mais nous nous en

1 remettons à vous.

2 Nous souhaitons poser quelques questions d'éclaircissement sur le parcours du
3 témoin, nous souhaitons poser des questions au témoin pour qu'il puisse nous
4 confirmer les informations qui figurent dans le document d'information le
5 concernant ; il s'agit de la page 3 du document qui aurait en principe dû vous être
6 distribué, à vous et aux parties et aux participants. Je crois savoir que le témoin
7 dispose déjà d'une copie.

8 Nous proposons donc au témoin de se familiariser avec le contenu de son CV et de
9 son... et des informations le concernant, et je vais demander à... aux équipes de
10 défense de M. Ruto et de M. Sang... Enfin, les deux équipes de défense ont indiqué
11 qu'elles n'avaient pas l'intention de soulever des objections concernant le contenu du
12 CV tel qu'il est présenté dans ce document.

13 Après cela, je poserai des questions supplémentaires sur le parcours du témoin.

14 Donc, il y aurait deux parties. La première partie concernerait des questions que je
15 poserais au témoin pour qu'il confirme les informations qui figurent dans le
16 document d'informations... la fiche d'informations personnelles. Je ferai cela en
17 audience publique. Puis nous passerons à huis clos partiel pour... avec votre
18 autorisation, pour poser d'autres questions supplémentaires.

19 Le recours au huis clos partiel ne devrait pas prendre longtemps, cinq à 10 minutes
20 maximum. Ou nous pouvons tout faire à huis clos partiel, si le témoin souhaite
21 corriger des informations figurant dans ce... cette fiche, ou apporter de nouvelles
22 informations qui ne sont pas contenues dans le CV, et aussi les... le fait de révéler de
23 telles informations risque de faire identifier le témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi ne pas commencer
25 par ce que vous avez proposé dans un premier temps, comme nous l'avons fait par le
26 passé ? Nous commencerons d'abord par les questions qui figurent à la page 3 de la
27 fiche d'informations personnelles confidentielle, le témoin confirmera ces
28 informations, et puis cela sera inscrit dans... au compte rendu, et puis nous

1 passerons à huis clos partiel pour poser des questions supplémentaires. Ainsi, le
2 témoin pourra apporter des éclaircissements.

3 Est-ce que nous pouvons procéder de cette façon ?

4 M^{me} ZAGO (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} ZAGO (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

8 Nous nous sommes rapidement rencontrés la semaine dernière, lors de la
9 familiarisation. Vous avez rencontré, donc, M^{me} Renton, moi-même, et il y avait
10 également un interprète du Bureau du Procureur.

11 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

12 R. Je me le rappelle.

13 Q. J'aimerais maintenant que vous regardiez le document que vous avez sous les
14 yeux. Vous avez un document, n'est-ce pas, sous les yeux, qui a pour titre
15 « Informations personnelles CV » à la page 3 de ce document.

16 Est-ce que vous voyez cela ?

17 R. Oui, je l'ai trouvé.

18 Q. J'aimerais que vous examiniez le contenu, prenez le temps nécessaire, et que vous
19 disiez à la Cour, ensuite, si les informations qui figurent dans ce document
20 correspondent à la vérité.

21 N'oubliez pas que nous sommes en audience publique, alors ne fournissez pas
22 d'informations supplémentaires qui pourraient conduire à votre identification.

23 R. Tout ce qui est écrit ici est correct.

24 Q. Merci, Monsieur le témoin.

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais passer à
26 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

28 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, pendant que nous passons à huis

1 clos partiel, je souhaiterais indiquer qu'apparemment, le témoin parle suffisamment
2 bien l'anglais. Est-ce que vous pourriez demander au témoin s'il serait à l'aise pour
3 témoigner en anglais.

4 Bien entendu, s'il déclare qu'il préfère parler swahili, nous n'aurions pas d'objection,
5 mais je pense qu'il faudrait lui poser la question.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
7 plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

12 Madame Zago, c'est une indication très utile, que celle fournie par M^e Faal.

13 Dans la... dans la fiche d'informations confidentielle, il est indiqué que l'anglais est
14 une des langues parlées ; ce serait peut-être plus facile de faire témoigner le témoin
15 en anglais, s'il le peut.

16 Bien entendu, il peut aussi préférer parler swahili. Enfin, ce serait plus efficace en
17 anglais.

18 Bon, s'il parle anglais, naturellement, ce sont les interprètes qui finiront par souffrir,
19 parce que quand tout le monde parle anglais, les orateurs se chevauchent, on parle
20 trop vite et c'est eux qui en souffrent, mais enfin, nous pourrions au moins éliminer
21 toutes les questions au sujet d'un mot, ici ou là, en swahili.

22 M^{me} ZAGO (interprétation) : Le témoin a effectivement confirmé à plusieurs reprises
23 qu'il a une bonne maîtrise de l'anglais.

24 Cependant, le témoin a été interrogé une nouvelle fois au sujet de la langue qu'il
25 voulait utiliser pour son témoignage, lors de la session de préparation, la semaine
26 dernière, et il avait indiqué à ce moment-là, qu'il préférerait, malgré tout, témoigner en
27 swahili, même s'il maîtrise la langue anglaise.

28 Il a indiqué qu'effectivement... qu'il... qu'effectivement, il avait été à l'école en

1 anglais, (Expurgé).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre préférerait que
3 vous donniez votre déposition en anglais ; on pourrait essayer, et puis si on voit qu'il
4 y a des difficultés, si vous avez besoin, à un moment ou à un autre, de vous exprimer
5 plus clairement, et que vous estimez que vous pouvez vous exprimer plus
6 clairement en swahili, alors, nous pouvons bien sûr accepter cela.

7 Bien entendu, les témoins préfèrent toujours témoigner dans la langue qu'ils... dans
8 laquelle ils sont plus à l'aise, nous le comprenons parfaitement, mais il y a une
9 interprétation ici, et ça prend beaucoup plus de temps d'avoir une interprétation, il y
10 a aussi le risque de l'utilisation par un interprète de tel ou tel mot, et ensuite, les
11 avocats discutent sur la signification à donner sur ce mot utilisé ; cela conduit à des
12 retards. Voilà pourquoi ; il vaut mieux parler anglais.

13 Alors, on va faire une tentative et on va voir comment cela va.

14 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai suivi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, vous pouvez
17 poursuivre ; nous oublions souvent — moi le premier, d'ailleurs — je me que
18 concentre, sur la question, le contenu, et cetera, j'oublie de faire respecter la
19 discipline d'audience, de marquer des pauses.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président s'adressant aux interprètes,
21 indique qu'il faut que nous lui rappelions la nécessité de cette discipline d'audience.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne vous adressez pas aux
23 avocats, adressez-vous directement à moi, s'il vous plaît.

24 M^{me} ZAGO (interprétation) :

25 Q. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)?

28 R. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Q. (Expurgé)

4 (Expurgé)?

5 R. Je résidais à Eldoret, dans un... (Expurgé).

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)?

9 R. J'ai vécu dans cet endroit pendant un moment. En (Expurgé), j'ai déménagé et j'ai
10 été m'installer là où j'habite aujourd'hui.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il faut marquer une pause, suggèrent les
12 interprètes, entre la question et la réponse. Sinon, nous ne pouvons pas suivre.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Et quel était cet endroit, également, où vous avez déménagé en (Expurgé)?

15 R. Eh bien, cet endroit était appelé (Expurgé)

16 (Expurgé) —, (Expurgé), avec le nom des premières
17 personnes qui ont habité dans cette région. Donc, (Expurgé), c'est
18 là où j'habitais.

19 Q. Et pourquoi est-ce que vous vous êtes déplacé à Kambi Thomas ?

20 R. Eh bien, j'ai déménagé à (Expurgé) parce que j'ai acheté une parcelle et j'ai
21 construit des maisons, c'est pour cela que je me suis... je me suis déplacé là.

22 Q. Est-ce que je peux vous demander de regarder à nouveau le document qui... que
23 vous avez sous les yeux ? Est-ce que vous pourriez me dire si, dans ce
24 document, (Expurgé) est indiqué ? Page 2.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. Page 2 ?

27 Q. La raison pour laquelle j'attire votre attention sur cette page, c'est que dès que
28 nous allons repasser en audience publique, eh bien, tout le monde va pouvoir

1 entendre votre déposition. Et donc, à chaque fois que vous devez citer (Expurgé),
2 (Expurgé) utilisez ce document, et parlez du lieu n° 1.

3 Est-ce que vous avez compris cela ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Si vous prenez la page où apparaît « (Expurgé) », donc en haut de la liste des
6 lieux, et en dessous, vous avez « personnes », il y a une liste de personnes. Très bien.
7 Les juristes procèdent de cette façon-là parce que lorsque nous passons en audience
8 publique, nous ne voulons pas faire mention des noms en tant que tels, des noms
9 comme (Expurgé), dans certains contextes, il vaudrait... il vaut mieux dire
10 « lieu n° 1 », de telle sorte que les membres du public ne comprennent pas de quoi il
11 s'agit. Ou bien « personne n° 1 » ou « personne n° 8 », enfin, selon le cas.

12 Dans certains contextes, les avocats et la Chambre ne souhaitent pas que vous citiez
13 ces noms propres en public, parce que cela permet... cela permettrait de vous
14 identifier.

15 R. Très bien, Monsieur le Président.

16 M^{me} ZAGO (interprétation) :

17 Q. On nous dit que l'interprète... les interprètes ont du mal à vous suivre, lorsque
18 vous répondez aux questions, sans marquer la pause, la pause que l'on vous a
19 conseillé de marquer. Donc, s'il vous plaît, n'oubliez pas cela, de manière à ce que
20 nous puissions avoir une transcription correcte, également en français.

21 Monsieur le témoin, dans la géographie du Kenya, quelle est la... dans quelle
22 province est-ce que (Expurgé) se trouve ?

23 R. C'est dans la Vallée du Rift.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Lorsque M^{me} Zago termine
25 sa question, Monsieur le témoin, vous devez marquer une pause ; 5 secondes — 1, 2,
26 3, 4, 5. Vous comptez cela dans votre tête avant de commencer à répondre, s'il vous
27 plaît.

28 M^{me} ZAGO (interprétation) :

1 Q. Dans quel district, dans quel comté de la Vallée du Rift est-ce que cette localité est
2 située ?

3 R. (Expurgé) est situé dans le comté de Uasin Gishu, dans le district d'Eldoret
4 ouest.

5 Q. Et en kilomètres, c'est quelle distance ?

6 R. (Expurgé) se trouve à à peu près (Expurgé) kilomètres, (Expurgé) kilomètres
7 d'Eldoret, (Expurgé).

8 Q. La propriété que vous avez achetée en (Expurgé), quelle était sa taille ?

9 R. J'ai acheté une ferme d'un-demi acre.

10 Q. Et est-ce que cette ferme, vous l'utilisiez uniquement pour l'agriculture, ou bien
11 est-ce que vous aviez des structures sur cette propriété également ?

12 R. La ferme, c'était une maison, une résidence. Il y avait une cuisine.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. *(Intervention non interprétée)*

15 R. *(Début de l'intervention non interprétée)*... Ce sont des cultures à utilisation
16 domestique uniquement pour la maison.

17 Q. Donc, vous avez déclaré que cette propriété était utilisée également pour avoir
18 des maisons d'habitation ; combien est-ce que... de bâtiments est-ce qu'il y avait sur
19 ce terrain, est-ce qu'il y avait plus d'un bâtiment ?

20 R. J'avais donc ma maison d'habitation personnelle, (Expurgé);
21 (Expurgé)

22 Q. Vous avez parlé de (Expurgé) — combien il y avait
23 exactement ?

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé).

6 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en
8 audience publique.

9 Audience publique, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience publique à 10 h 49)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. J'aimerais vous rappeler, une nouvelle fois, que nous sommes en audience
15 publique, Monsieur le témoin, ce qui veut dire qu'on peut entendre partout votre
16 déposition.

17 Par conséquent, lorsque vous devez répondre une question... répondre à une
18 question qui vous implique, ou qui pourrait donner lieu à... à des informations qui
19 permettraient de vous identifier, s'il vous plaît, faites référence au document que
20 vous avez sous les yeux ; est-ce que vous comprenez cela ?

21 R. Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et, s'il vous plaît, Monsieur
23 le témoin, respectez les pauses ; en audience à huis clos partiel, ça allait très bien.
24 Donc, rappelez-vous de cela.

25 R. Je ferai de mon mieux, Monsieur le Président.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) :

27 Q. À l'endroit n° 1 en 1977 (*phon.*), combien est-ce qu'il y avait de personnes qui y
28 habitaient ?

1 R. 3 000 personnes, à peu près, dans ce village.

2 Q. Et en 2007, quelles ethnies étaient représentées dans ce lieu n° 1 ?

3 R. Pour le lieu n° 1, il y avait trois-quarts des personnes qui étaient kikuyu et l'autre
4 quart était constitué de différentes tribus.

5 Q. Est-ce que vous pourriez préciser ces autres tribus, ces autres groupes ethniques
6 qui constituaient ce dernier quart ?

7 R. Un quart de ce lieu n° 1, c'étaient des Luhya, des Turkana (*phon.*) et des Luo, plus
8 quelques Kalenjin.

9 Q. Sur la base de votre expérience, vous avez vécu dans le lieu n° 1 à partir de 1994 ;
10 ces groupes ethniques en quels termes coexistaient-ils ? Comment est-ce que vous
11 décririez le fait qu'ils vivaient côte à côte pendant cette période ?

12 R. Pendant cette période, la coexistence entre les différentes tribus était bonne. Il n'y
13 avait pas de haine. On vivait en bons voisins. On s'aidait les uns les autres.

14 Q. En 2007, il n'est pas contesté qu'il y a eu des élections présidentielles au Kenya et
15 des élections générales. Lorsque cette campagne électorale a commencé, quelle était
16 l'atmosphère générale dans les communautés ethniques dont vous avez parlé ; est-ce
17 que ces communautés étaient encore en bons termes, comme vous l'avez dit, ou bien
18 est-ce qu'il y a eu un changement ?

19 R. Lorsque la campagne a commencé, cela a changé ; il y a eu des divisions. Ce grand
20 groupe ethnique a été laissé de côté par les autres... ou mis à part par les autres
21 communautés.

22 Q. Vous avez déclaré qu'il y avait des divisions. Est-ce que vous pourriez nous dire
23 sur quoi portaient ces divisions ?

24 R. Les divisions portaient sur les partis politiques, les gens soutenus... ou que les
25 gens soutenaient (*se corrige l'interprète*).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Votre réponse, tout à l'heure, vous avez déclaré... vous avez parlé de cette grande
28 communauté ethnique, qui semblait avoir été mise de côté par les autres

1 communautés. Est-ce que vous pourriez rapidement expliquer quelle était cette
2 grande communauté ethnique, qui semblait avoir été mise de côté par les autres
3 communautés ?

4 R. La communauté qui était mise de côté était la communauté kikuyu qui... qui était
5 mise de côté par les autres tribus, parce qu'ils soutenaient des partis politiques
6 différents des partis soutenus par la communauté kikuyu.

7 M^{me} ZAGO (interprétation) :

8 Q. Quels étaient les partis politiques que les différentes communautés ethniques
9 soutenaient pendant cette campagne électorale ; est-ce que vous pourriez nous le
10 dire ?

11 R. Les Kikuyu soutenaient le parti politique appelé PNU. Les autres tribus
12 soutenaient l'ODM.

13 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer en quoi consistaient ces divisions ?

14 R. Les divisions étaient qu'on craignait que si les... la communauté kikuyu votait
15 pour le PNU, le gouvernement resterait le même. Il n'y aurait pas le changement.
16 Ceux qui étaient élus resteraient les mêmes, ils resteraient au pouvoir. Et si les gens
17 votaient pour l'ODM, il y aurait des changements dans les mandats.

18 Q. Est-ce que vous étiez, d'une manière générale, intéressé par la politique en 2007 ?

19 R. Non.

20 Q. Est-ce que vous avez participé activement aux élections, en 2007 ?

21 R. Non, je n'ai pas participé. J'ai simplement voté, et puis ensuite, je suis rentré voter
22 en tant que personne.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. S'il vous plaît, rappelez-vous des pauses, Monsieur le témoin.

25 R. Je suis désolé, Monsieur le Président.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) :

27 Q. Vous avez parlé de peur, au sein des communautés. D'après votre expérience,
28 pendant cette période de campagne électorale, est-ce que vous avez entendu

1 vous-même, ou vu quelque chose vous-même, qui vous ait conduit à penser
2 qu'effectivement les gens avaient peur, qu'ils étaient inquiets au sujet des élections ?

3 R. Les gens étaient inquiets au sujet des élections parce qu'au cours des élections
4 précédentes, en 1997, les tribus s'étaient heurtées, des maisons avaient été
5 incendiées ; et donc, les gens avaient peur que la même chose se reproduise.

6 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vois qu'il est 11 heures. J'ai encore quelques questions
7 sur ce sujet, mais enfin, on peut faire la pause.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, on va faire la pause.

9 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes ; c'est notre pause de
10 la matinée. Vous nous rejoindrez à 11 h 30. Les... l'huissier d'audience va vous
11 accompagner à l'extérieur de la salle d'audience, et puis vous y reviendrez à 11 h 30.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel (*phon.*), s'il
14 vous plaît.

15 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 00*) *Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
17 Président.

18 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

19 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que je pourrais obtenir une
20 indication de l'Accusation ? Combien de temps est-ce que son interrogatoire va
21 durer pour ce témoin ? C'est important pour notre divulgation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago.

23 M^{me} ZAGO (interprétation) : Comme nous l'avions indiqué vendredi, cet
24 interrogatoire dépendra bien entendu de la rapidité des réponses du témoin. Ça
25 prendra un jour et demi à peu près, normalement. Nous constatons que le témoin
26 répond en anglais. Donc ça va peut-être aller un peu plus vite. Mais enfin, je pense
27 qu'il serait prudent de dire que cela va prendre une journée et demie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, on va s'en tenir là pour

- 1 le moment. La séance est levée.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience, suspendue à 11 h 02, est reprise en public à 11 h 37)*
- 4 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent au prétoire)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 8 Monsieur le Président.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 10 Madame Zago, c'est à vous.
- 11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 12 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit précédemment que les Kikuyu étaient écartés...
- 13 avaient été écartés en 2007, lors de la campagne électorale. Mais qui écartait les
- 14 Kikuyu ou qu'est-ce qui écartait les Kikuyu ?
- 15 R. Les résidants qui habitaient près de (Expurgé).
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, poursuivez.
- 17 M^{me} ZAGO (interprétation) :
- 18 Q. De quels résidants parlez-vous?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant de répondre, une
- 20 seconde.
- 21 Je voudrais que nous passions à huis clos partiel.
- 22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38) Reclassifié en audience publique*
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
- 24 Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La référence à (Expurgé)
- 26 (Expurgé) doit être expurgée de la diffusion différée et publique.
- 27 Q. Donc, Monsieur le témoin, ne... ne parlez pas de (Expurgé) dites
- 28 « l'emplacement n° 1 ».

1 R. Oui.

2 Q. Vous savez qu'il y a sept emplacements qui sont notés sur cette fiche, et le
3 numéro 1 est (Expurgé), le 2 (Expurgé), le 3 (Expurgé), et cetera, et
4 cetera.

5 Et nous allons utiliser en audience publique le... le code « emplacement n° 1 »,
6 « n° 2 », et cetera.

7 R. J'ai compris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons à... en audience
9 publique.

10 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, lorsque nous étions en audience publique.... avant d'aller en
15 audience publique *(phon.)*, je vous ai posé une question. Donc, pourriez-vous nous
16 dire exactement quels résidants de l'emplacement n° 1 écartaient les Kikuyu, à cet
17 endroit-là ?

18 R. Il s'agissait des Kalenjin, des Luhya, des Turkana et des Luo.

19 Q. Et comment les Kikuyu étaient-ils écartés, plus précisément ? Que voulez-vous
20 dire lorsque vous dites que les Kikuyu étaient écartés ? Comment cela se
21 traduisait-il ?

22 R. *(Début de l'intervention non interprétée ; microphone fermé)*... considéraient que les
23 Kikuyu étaient leurs ennemis parce qu'ils ne suivaient pas... ils n'avaient pas les
24 mêmes partis politiques que les autres.

25 Q. Vous nous avez aussi précédemment dit qu'il y a eu des conflits et des
26 escarmouches entre communautés ethniques, en 97. Pourriez-vous nous préciser
27 *(phon.)* exactement de quelles communautés ethniques il s'agissait, en 97 ?

28 R. Les Kalenjin... C'étaient les Kikuyu contre les Kalenjin, en 97.

1 Q. Revenons maintenant à la campagne électorale de 2007. À ce moment-là,
2 avez-vous entendu des gens dire qu'ils avaient peur que ces conflits reprennent ?

3 R. En 2007-2008, lors de la campagne électorale présidentielle, les gens avaient peur
4 que ce qui s'était passé précédemment reprenne, qu'on revoie exactement le même
5 scénario qu'en 97.

6 Q. Mais je vous ai demandé si vous avez assisté à des événements où les gens
7 exprimaient justement ces mêmes craintes, et ce, au cours de la campagne
8 électorale 2007-2008.

9 R. On voyait bien que les gens avaient peur, parce que lorsqu'on est en période
10 électorale, la plupart des tribus mettent de côté toutes leurs affaires et vont... et
11 rejoignent, en fait, leurs terres ancestrales. Or, les Kikuyu ne sont allés nulle part, ils
12 sont restés là, mais il y a des Luhya et des Luo qui ont entreposé leurs affaires et qui
13 sont retournés dans leurs... sur leurs terres ancestrales... sur leurs terres ancestrales
14 jusqu'à ce que les élections soient finies.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Mais dans quelle mesure avez-vous, vous-même, observé cette... cela, qui, selon
17 vous, indiquait une certaine peur ? L'avez-vous remarqué vous-même ?

18 R. Mais j'ai bien vu qu'il y avait des gens qui entreposaient toutes leurs affaires pour
19 retourner sur leurs terres ancestrales.

20 M^{me} ZAGO (interprétation) :

21 Q. Mais où est la terre ancestrale des Kikuyu ?

22 R. Eh bien, la terre ancestrale des Kikuyu est en Province centrale ; donc, c'est une
23 province du Kenya qui est près du mont Kenya.

24 Q. Qu'en est-il des Luhya et des Luo ?

25 R. Alors, pour... les terres ancestrales du... des Luhya sont à Kakamega, en Province
26 occidentale, et les (*inaudible*) aux Luo, ils viennent du nord, province de Nyanza.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) : J'attends la transcription en anglais, car elle est un peu
28 lente, au cas où nous devrions vérifier l'orthographe de certains emplacements avec

1 le témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez à un rythme
3 normal plutôt que d'attendre que la transcription... plutôt que d'attendre la
4 transcription.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : Très bien.

6 Q. Donc, en... Nous... Nous sommes d'accord pour dire qu'en 2007, lors des élections
7 présidentielles générales, les Kenyans ont voté le 27 décembre 2007.

8 Alors, où étiez-vous le jour du scrutin ? Et si nécessaire, bien sûr, utilisez la fiche PIS
9 qui vous a été donnée.

10 R. Je me trouvais à l'emplacement n° 1 et j'y étais d'ailleurs déjà lors du scrutin
11 de 2000... de 97.

12 Q. Donc, vous venez de nous dire que vous avez voté à l'emplacement n° 1 ; c'est
13 cela ?

14 R. J'habite à l'emplacement n° 1 et le bureau de vote se trouvait près de
15 l'emplacement n° 1.

16 Q. À quelle heure avez-vous voté ?

17 R. Je ne me souviens pas bien ; avant-midi, en tout cas... enfin, avant l'après-midi,
18 avant 2 h de l'après-midi.

19 Q. Quelle était l'ambiance, au bureau de vote, l'ambiance entre les gens qui s'y
20 trouvaient ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, vous poserez
22 cette question plus tard.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit « avant l'après-midi », et ensuite, vous avez
24 donné une heure. Vous aviez bien dit « avant 2 h » ; c'est cela ?

25 R. En effet.

26 Q. Je vous remercie.

27 M^{me} ZAGO (interprétation) :

28 Q. Je vous ai demandé quelle était l'ambiance entre les gens qui se trouvaient au

1 bulletin de vote... au bureau de vote (*se reprend l'interprète*) ?

2 R. Écoutez, l'ambiance, c'était tendu. Les gens avaient l'air d'avoir peur, ils avaient
3 peur du résultat.

4 Q. Que voulez-vous dire, « avoir peur du résultat » ?

5 R. Ils avaient peur qu'il y ait à nouveau des conflits entre tribus.

6 Q. Combien de personnes se trouvaient au bureau de vote, lorsque vous y étiez ?

7 R. Je ne peux pas vous donner un chiffre exact, mais il y avait à peu près
8 2 000 inscrits dans ce bureau de vote.

9 Je ne sais pas quelle a été la participation, mais en tout cas, **moi, quand je suis venu**
10 voter, j'ai vu qu'il y avait une longue file pour... une longue file d'attente.

11 Q. Et vous nous avez dit que les gens semblaient avoir peur d'un... du résultat des
12 urnes. Alors, pourquoi avez-vous eu cette impression ?

13 R. J'en ai eu l'impression parce que certains disaient : « Je veux voter, donc je vais
14 entreposer mes biens et retourner dans mes terres ancestrales ». Donc, on
15 avait...comme on le craignait, on a voté... on ne savait pas ce qui se passerait ensuite.
16 Mais certaines gens disaient que dans la file d'attente pour aller voter, ils avaient
17 entendu que quelque chose allait se passer. Donc, ils avaient peur.

18 Q. (*Intervention non interprétée*)

19 R. Ils ont fait leurs valises parce qu'ils avaient eu peur. Précédemment, des biens
20 avaient été détruits ; donc, là, c'était plutôt en prévention, ils ont décidé d'entreposer
21 leurs biens en sécurité, et de rentrer vers leur terre ancestrale où ils seraient en
22 sécurité.

23 Q. Mais qui dit à ces gens de faire leurs valises, et à qui le disent-ils ?

24 R. Non, ils le font d'eux-mêmes, personne ne leur dit quoi que ce soit.

25 Q. Après avoir mis le bulletin dans l'urne, qu'avez-vous fait ?

26 R. Après avoir voté, je suis retourné à l'emplacement n° 1, et j'y suis resté.

27 Q. Et quelle était l'ambiance générale à l'emplacement n° 1 lorsque vous êtes revenu
28 du bureau de vote ?

1 R. Les choses étaient calmes. Enfin, lorsqu'on est revenu du bureau de vote, le 27, les
2 choses étaient calmes.

3 Q. Nous ne contestons pas qu'en 2007, les résultats électoraux aient été annoncés
4 le 30 décembre. Mais entre le jour du scrutin, le 27, et le jour où les résultats ont été
5 annoncés, donc le 30, quelle était l'ambiance à l'emplacement où vous vous
6 trouviez ?

7 R. Du 27 au 30, l'ambiance était très tendue pour la raison suivante : beaucoup de
8 gens écoutaient la radio ou regardaient la télévision, lorsqu'il y avait des rapports
9 sur les élections, Lorsqu'il y avait donc des rapports sur le dépouillement des
10 élections.

11 Q. Le jour de l'annonce des résultats, où vous trouviez-vous ?

12 R. J'étais à l'emplacement n° 1.

13 Q. Et que faisiez-vous lors de l'annonce des résultats ?

14 R. Je regardais la télévision avec ma famille, et d'autres personnes étaient aussi
15 venues chez moi regarder la télévision pour écouter les résultats.

16 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous avez entendu l'annonce des résultats à la
17 télévision.

18 R. Oui, je l'ai entendue à la télévision.

19 Q. Et à quelle heure de la journée ; vous en souvenez-vous ?

20 R. Non, je ne m'en souviens pas.

21 M^{me} ZAGO (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, j'en ai terminé avec cette
22 série de questions. Et j'ai certaines questions de suivi à poser qui pourraient,
23 éventuellement, dévoiler l'identité du témoin, en tout cas les réponses à ces
24 questions pourraient le faire.

25 Donc, je vais vous demander de passer à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Q. Mais avant de se faire, Monsieur le témoin, en ce qui concerne votre dernière
28 réponse, pourriez-vous au moins nous dire si c'était le matin, l'après-midi, la nuit ;

1 nous donner une petite... un ordre d'idée.

2 R. C'était le soir.

3 Q. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,
5 s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56) Reclassifié en audience publique*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame,
8 Messieurs les juges.

9 M^{me} ZAGO (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait après avoir entendu l'annonce des résultats
11 à la télévision ? Êtes-vous resté chez vous, avez-vous fait autre chose ?

12 R. (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. (Expurgé)?

15 R. (Expurgé).

16 Q. (Expurgé)

17 (Expurgé)?

18 R. (Expurgé).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas de ménager
20 une pause entre les questions et les réponses.

21 R. Très bien.

22 M^{me} ZAGO (interprétation) :

23 Q. (Expurgé)?

24 R. (Expurgé).

25 Q. (Expurgé)?

26 R. (Expurgé). Et ensuite, nous

27 avons parlé... il a commencé à parler du résultat des élections. Il m'a dit que l'ancien
28 président Kibaki avait volé les voix.

1 Q. Et comment avez-vous répondu... qu'avez-vous répondu (*se reprend l'interprète*), si
2 tant est que vous avez répondu quelque chose ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé).

7 Q. Mais (Expurgé) a-t-il répondu à ce que vous avez dit ?

8 R. Il a dit que les résultats étaient... étaient faux, étaient erronés, puisque les voix
9 avaient déjà été volées pour favoriser le président.

10 Q. Et vous n'avez rien dit d'autre au (Expurgé) ?

11 R. Non, je n'ai rien dit d'autre, (Expurgé).

12 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, nous pouvons revenir en
13 audience publique, si vous nous... si vous me le permettez ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Audience publique.

16 (*Passage en audience publique à 12 h 00*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M^{me} ZAGO (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait, une fois rentré chez vous, après être allé à
21 la boutique ?

22 R. Ce jour-là, le 30, je suis resté chez moi avec ma famille, jusqu'aux environs
23 de 22 h... non, aux environs de 21 h ou 20 h, même, lorsque des voisines de
24 l'emplacement n° 2 sont venues chez moi.

25 Q. Sans révéler l'identité de ces (Expurgé) personnes, pouvez-vous nous dire si vous
26 les connaissiez avant cela ?

27 R. Oui, je les connaissais.

28 Q. Et pourquoi sont-(Expurgé) venues chez vous, ce soir-là ?

1 R. (Expurgé) m'ont dit que la situation dans l'emplacement n° 2 était très tendue.
2 (Expurgé) avaient peur, (Expurgé) ne se sentaient pas en sûreté, (Expurgé) ont
3 préféré passer la nuit chez moi. C'étaient (Expurgé). Et le lendemain, (Expurgé) sont
4 allées chez des parents qui habitaient au centre-ville.

5 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de ces (Expurgé) ?

6 R. Les (Expurgé) étaient kikuyu.

7 Q. Est-ce qu'(Expurgé) ont décrit de quelle manière la situation était tendue dans
8 l'emplacement n° 2 ?

9 R. Non, (Expurgé) n'ont pas décrit la situation ; (Expurgé) ont simplement dit
10 qu'(Expurgé) avaient peur, (Expurgé) craignaient que des affrontements aient lieu ou
11 des heurts aient lieu là où (Expurgé) habitaient.

12 Q. Des heurts entre qui et qui ?

13 R. Entre (Expurgé) et leurs voisins qui étaient majoritaires dans ce quartier, dans cet
14 emplacement n° 2.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

16 Huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez expurger de la
21 version publique la référence à l'emplacement n° 2... non, pardon, *(l'interprète se*
22 *corrige)* la référence aux (Expurgé), lorsqu'il est question des (Expurgé) qui sont
23 venues lui rendre visite.

24 Ne donnons pas de précision, ne révélons pas cela dans la version publique qui sera
25 diffusée en différé. Ne parlons pas de (Expurgé). Nous disposons de cette
26 information, maintenant, concernant ces (Expurgé) qui sont venues chez lui. Nous
27 savons aussi que c'étaient (Expurgé).

28 Q. À partir de maintenant, dites simplement « les voisins ».

1 R. Merci, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
3 publique.

4 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que ces... ces voisins vous ont dit qu'ils
10 craignaient que des heurts éclatent à l'initiative de la majorité des habitants de
11 l'endroit où elles... où ils vivaient. Qui étaient-ils ? Qui était cette majorité ?

12 R. La majorité, c'étaient les Nandi.

13 Q. Et pourquoi est-ce que les Nandi étaient une menace pour les voisins ?

14 R. Les Nandi menaçaient les voisins parce qu'ils croyaient que les voisins n'a...
15 n'avaient pas voté pour leur parti. (Expurgé)... Ils ont voté PNU plutôt que l'ODM
16 que soutenaient les Nandi.

17 Q. Les voisins vous ont-ils dit ce qu'ils craignaient précisément de la majorité nandi ?

18 R. Ils craignaient qu'on brûle leurs maisons ou qu'on les viole.

19 Q. Et que s'est-il passé après cela ? Après que ces voisins « soient » venus dans votre
20 maison ? Que s'est-il passé après cela ? Qu'avez-vous fait après ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

22 Q. Avant que vous ne répondiez à cette question, Monsieur le témoin, la question
23 que l'avocate vous a posée avant cela, l'avant-dernière question, était de savoir si les
24 voisins vous avaient dit, à vous, ce qu'ils craignaient précisément des Nandi ? Et
25 vous avez dit qu'ils craignaient qu'on brûle leurs maisons et qu'ils craignaient d'être
26 violés.

27 R. Oui, Monsieur le Président.

28 Q. Comment savez-vous cela ?

1 R. Je le sais parce qu'ils sont venus chez moi et qu'ils m'ont dit qu'ils craignaient
2 pour leur sûreté. Ils voulaient se sentir en sûreté pour que tout cela ne leur arrive
3 pas. C'est pourquoi ils voulaient dormir chez moi.

4 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit précisément qu'ils craignaient ces choses-là ?

5 R. Oui, effectivement, ils m'ont dit en ces termes qu'ils craignaient tout cela.

6 Q. Très bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, veuillez
8 reposer votre question.

9 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Q. Après que (Expurgé)...

11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Non, pardon, expurgation... une expurgation s'impose.

12 Q. Après que les voisins vous ont parlé de leurs craintes, qu'avez-vous fait après
13 cela ?

14 R. Je suis resté avec eux, chez moi, jusqu'aux alentours de 21 h, 21 h 30. Et à ce
15 moment-là, j'ai entendu des cris.

16 Q. D'où provenaient les cris ?

17 R. Les cris provenaient de l'emplacement n° 2.

18 Q. À quelle distance l'emplacement n° 2 se trouve-t-il de l'emplacement n° 1 ?

19 R. C'est à environ 1 kilomètre.

20 Q. Pouvez-vous nous décrire les cris que vous avez entendus ce soir-là ?

21 R. Les cris que j'ai entendus, ce soir-là, étaient des cris de femme. Normalement, les
22 femmes crient lorsqu'elles ont besoin d'aide. Donc, j'ai entendu des cris de femmes,
23 et nous avons dû sortir de chez moi pour écouter attentivement, nous avons entendu
24 des voisines... enfin, des voisins sont également venus chez moi et nous avons écouté
25 ces cris.

26 Lorsque nous étions suffisamment nombreux, nous sommes allés à l'emplacement
27 n° 2. Nous avons décidé de nous rendre à l'emplacement n° 2 pour voir d'où
28 provenaient exactement les cris et ce qui s'y passait.

1 Q. Est-ce qu'il y a un terme que vous utilisez en swahili pour décrire ce genre de
2 cris... de cris ?

3 R. Oui, les cris de détresse, les cris d'appel à l'aide s'appellent « *nduru* » — « *nduru* ».

4 Q. Vous avez déclaré qu'après avoir entendu ces cris, vous vous êtes réunis avec vos
5 voisins.

6 R. Oui, nous nous sommes réunis, mes voisins et moi, et nous avons décidé d'aller
7 voir d'où provenaient ces cris.

8 Q. Vous avez dit que vous ne vous êtes pas rendu à l'emplacement n° 2 avant d'être
9 certain d'être suffisamment nombreux. Combien d'entre vous... étiez-vous ?
10 Combien de personnes s'étaient réunies avant d'aller à l'emplacement n° 2 ?

11 R. Je dirais que nous étions entre 10 ou 15, que des hommes.

12 Q. Pour l'instant, n'évoquez pas de noms, s'il vous plaît.

13 Quelles étaient la... ou quelle était l'appartenance ethnique de vos voisins ?

14 R. Mes voisins étaient majoritaires à l'emplacement n° 1.

15 C'est la majorité.

16 Q. Et quelle était leur appartenance ethnique ?

17 R. Kikuyu.

18 Q. Comment vous êtes-vous rendu de l'emplacement n° 1 à l'emplacement n° 2 ; à
19 pied, en véhicule, à moto ?

20 R. Nous y sommes allés à pied.

21 Q. Et ça vous a pris combien de temps ?

22 R. Entre 20 et 30 minutes.

23 Q. Et lorsque vous êtes arrivés à l'emplacement n° 2, y avait-il quelqu'un là-bas ?
24 Est-ce que vous y avez vu quelqu'un ou était-ce vide ?

25 R. C'était la nuit, il faisait noir. Mais nous nous sommes dirigés vers un lieu où nous
26 avons trouvé des images en train de brûler. Nous ne pouvions pas nous rendre chez
27 les gens d'où provenaient les... les cris, mais deux maisons étaient en train de brûler.

28 Q. Vous pouvez nous expliquer ce que vous voulez dire par : « des images qui

1 brûlaient » ? Qu'est-ce que cela veut dire ? De quelle image s'agit-il ?

2 R. En fait, on a l'impression que ce sont des images, mais quand on se rapproche des
3 maisons... Donc, quand on se rapproche des maisons, on se rend compte que ce sont
4 des maisons, effectivement.

5 Q. Est-ce que je vous ai bien compris, est-ce que vous avez dit que vous avez vu des
6 maisons brûler à l'emplacement n° 2 ?

7 R. Oui, j'ai vu deux maisons qui avaient été incendiées à l'emplacement n° 2.

8 Q. Avez-vous vu comment on avait incendié ces maisons ?

9 R. J'ai même rencontré les propriétaires de la maison qui nous avaient dit que leur
10 maison avait été incendiée. C'est ainsi qu'elle avait pris feu.

11 Q. Encore une fois, ne citez pas de noms, s'il vous plaît. Quelle était l'appartenance
12 ethnique des propriétaires des maisons que vous avez vus, ceux à qui vous avez
13 parlé ?

14 R. Ils étaient kikuyu.

15 Q. Et de quelle manière avait-on incendié les maisons ? Comment est-ce qu'elles...
16 on les a brûlées ?

17 R. L'on pouvait voir les flammes jaillir de l'intérieur. On voyait aussi que certaines
18 maisons étaient sur le point de s'effondrer après avoir brûlé pendant longtemps.

19 Q. D'après les propriétaires, qui avaient mis le feu aux maisons ?

20 R. Les propriétaires nous ont dit que des jeunes Kalenjin avaient brûlé leurs maisons.

21 Q. Et vous avez vu les jeunes Kalenjin vous-même, à l'emplacement n° 2 ?

22 R. Nous nous sommes déplacés çà et là, là où est situé... où étaient situées les
23 maisons en question. Et même, un peu plus loin, nous avons vu des gens, nous
24 avons essayé de les poursuivre, de les pourchasser, ils ont disparu dans le noir, dans
25 la pénombre.

26 Q. Et vous les avez reconnus ?

27 R. Non, je ne pouvais pas les reconnaître, il faisait noir, nous avons essayé de les
28 rattraper, mais ils ont pris la fuite, nous ne pouvions même pas voir leur

1 physionomie.

2 Q. Les cris auxquels vous avez fait référence, le *nduru*, est-ce que vous étiez encore
3 en mesure de l'entendre une fois arrivés à niveau de l'emplacement n° 2 ?

4 R. Non, nous ne pouvions plus l'entendre lorsque nous sommes arrivés là-bas. Nous
5 avons demandé aux deux (*phon.*) propriétaires ce qu'il en était, et ils nous ont
6 s'expliqué... ils nous ont expliqué que les cris s'étaient arrêtés immédiatement, et les
7 maisons ont commencé à brûler.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, Monsieur le
9 Président, pour que je puisse poser deux ou trois questions au maximum ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21*) *Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 M^{me} ZAGO (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez finalement su d'où provenaient les cris
16 *nduru* ?

17 R. Oui, par la suite, j'avais appris qui avait lancé ces cris.

18 Q. Et c'était qui ? Rappelez-vous, nous sommes à huis clos partiel, donc vous pouvez
19 parler sans réserve.

20 R. C'était la (Expurgé).

21 Q. Veuillez vous reporter à la fiche PIS, le document que vous avez sous les yeux.

22 Sous la rubrique « Personnes », pouvez-vous nous indiquer si vous voyez les deux
23 personnes que vous venez de citer ?

24 R. (Expurgé) est la personne n° 2. (Expurgé) est la personne
25 n° 1.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, nous pouvons repasser en
27 audience publique. Je vous remercie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience

1 publique.

2 Et, Monsieur le témoin, si vous pensez nécessaire de citer ces deux personnes, dites
3 simplement « la personne n° 1 », ou « la personne n° 2. ».

4 Repassons en audience publique.

5 (*Passage en audience publique à 12 h 23*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, à quel groupe ethnique la personne n° 1 appartient-elle ?

10 R. Kalenjin.

11 Q. Qu'en est-il de la personne n° 2, quelle est son appartenance ethnique ?

12 R. Pareil, Kalenjin.

13 Q. Est-ce que vous avez fini par apprendre pourquoi la personne n° 2 criait ?

14 R. J'ai appris plus tard que la personne n° 2 a crié pour alerter les autres pour... afin
15 qu'ils commencent à brûler les maisons.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le mot qui ne figure pas
17 dans la transcription anglaise, c'est « *arsonist* », en anglais, « incendiaire » en français.
18 Veuillez poursuivre, Madame Zago.

19 M^{me} ZAGO (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez ou vous saviez qui étaient les
21 incendiaires ?

22 R. Non, je ne le savais pas.

23 Q. Et comment avez-vous su que le cri lancé par la personne n° 2 était censé avertir
24 les incendiaires pour qu'ils commencent à brûler les maisons ?

25 R. C'est ce que les propriétaires des maisons qui ont été incendiées m'« a » dit...
26 m'ont dit (*se corrige l'interprète*). Plus tard, les habitants me l'ont dit, c'est-à-dire la
27 minorité qui habitait là m'a dit la même chose.

28 Q. À part les deux maisons, que vous avez vu brûler, avez-vous constaté quoi que ce

1 soit d'autre à l'emplacement n° 2 ce soir-là ?

2 R. Non, rien d'autre, à l'emplacement n° 2, ce soir-là, le 30.

3 Q. Veuillez expliquer à la Chambre la signification du mot « *nduru* » ; pouvez-vous
4 nous expliquer ce que cela signifie, si tant est que le mot « *nduru* » ait plusieurs
5 acceptions ?

6 R. « *Nduru* » est un mot swahili. Je ne maîtrise pas le swahili. Mais ce que j'en
7 comprends, c'est que les *nduru* sont des cris qu'on lance pour avertir les gens d'un
8 danger. Et que ce danger-là nécessite de l'aide. Par exemple, si... si vous êtes attaqué
9 par des voleurs chez vous, vous criez pour que les gens viennent à votre rescousse.
10 Si votre maison prend feu, vous criez, les gens viennent à votre aide. C'est ainsi que
11 je comprends le mot « *nduru* ».

12 Q. Est-ce le seul sens que peut avoir ce genre de cri ou, d'après vous, est-ce qu'il y a
13 d'autres types de cris rattachés à ce mot ?

14 R. À ma connaissance, c'est le seul sens que ce mot puisse avoir.

15 Q. Qu'avez-vous fait après avoir parlé aux propriétaires de la maison ou des
16 maisons, et après avoir poursuivi ou pourchassé les jeunes Kalenjin, qu'est-ce que
17 vous avez fait après cela ?

18 R. Après cela, les gens qui m'accompagnaient et moi-même avons essayé de
19 patrouiller les maisons du quartier. Nous n'avons rien vu. Nous avons alors décidé
20 de retourner à l'emplacement n° 1, ce que nous fîmes, et rien ne s'est passé ce soir-là.

21 Q. Quelle heure était-il, si vous vous en souvenez ? Quelle heure était-il lorsque vous
22 êtes rentré chez vous ce soir-là ?

23 R. Entre 11 h 30 et 0 h 30.

24 Q. Où avez-vous passé la nuit ?

25 R. Cette nuit-là, je... je suis resté chez moi, j'ai passé la nuit chez moi, à
26 l'emplacement n° 1.

27 Q. S'est-il passé quoi que ce soit d'autre cette nuit-là, lorsque vous êtes retourné à
28 l'emplacement n° 1 ?

1 R. Non, il ne s'est plus rien passé ce jour-là.

2 Q. Et le lendemain matin, qu'avez-vous fait ?

3 R. Le lendemain, donc, le 31 décembre, mon épouse... non, on était le 30... non
4 c'était le 31. Le 31, je ne suis pas allé où que ce soit. Je suis donc resté à
5 l'emplacement n° 1, mais (Expurgé) qui avaient dormi chez moi sont reparties le
6 lendemain matin, au matin, donc, et sont retournées en ville.

7 Q. En avez-vous terminé avec votre question (*phon.*), Monsieur le témoin ?

8 R. Oui.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète se reprend.

10 « En avez-vous terminé avec votre réponse, Monsieur le témoin ?

11 Le témoin : Oui. »

12 M^{me} ZAGO (interprétation) :

13 Q. Après, qu'avez-vous fait ? Les avez-vous rejoints pour aller en ville ?

14 R. Non, mon épouse les a rejoints avec certaines... certains de nos biens, et elles sont
15 allées en ville. Mais moi, je ne suis pas allé en ville. Et lorsque je parle de la ville, je
16 parle du poste de police. Ces personnes s'y sont rendues pour s'y réfugier.

17 Q. Et pourquoi, donc, ces personnes se seraient-elles rendues au poste de police pour
18 s'y réfugier ?

19 R. La situation était très tendue, les gens avaient peur. On avait commencé à
20 incendier des maisons. Donc, les gens venant d'autres quartiers autour de la ville
21 d'Eldoret s'étaient aussi rendus au poste de police pour s'y abriter. Donc les
22 personnes qui avaient dormi chez moi, avec en plus mon épouse... mon épouse se
23 sont rendues au poste de police, pour y être en sécurité.

24 Q. Un petit éclaircissement avant que nous poursuivions : à quel poste de police ces
25 personnes se sont-elle rendues ?

26 R. Ces personnes se sont rendues au poste de police de la division d'Eldoret.

27 Q. Vous dites que la situation était tendue, que les gens avaient peur parce qu'on
28 avait commencé à incendier les maisons ?

1 R. Oui.

2 Q. Mais qui a exprimé ces peurs ?

3 R. Les Kikuyu qui étaient partis de l'emplacement n° 1 et de l'emplacement n° 2.

4 Q. Vous êtes-vous entretenu avec ces personnes, ce jour-là ?

5 R. Oui, je leur ai parlé avant que ces personnes ne quittent mon domicile. J'en ai
6 rencontré d'autres lorsque je... je suis parti, par la suite, pour me rendre au poste de
7 police. Et toutes ces personnes disaient qu'« ils » allaient au QG de la police de la
8 division pour s'y abriter.

9 Q. Mais ces autres personnes que vous avez rencontrées, d'où venaient-« ils » ?

10 R. Ils venaient de l'emplacement n° 2 et d'autres venaient de l'emplacement n° 1.

11 Q. Vous ont-ils décrit ce qui se passait exactement à l'emplacement n° 2 qui les aurait
12 poussés à partir ?

13 R. Ils m'ont dit que les maisons commençaient à être incendiées et ils avaient peur
14 pour leur sécurité.

15 Q. Ont-ils dit qui incendiait les maisons ?

16 R. Ils ont dit que c'étaient les Kalenjin qui incendiaient les maisons.

17 Q. Et vous dites qu'il y avait d'autres personnes que vous avez rencontrées et qui
18 venaient de l'emplacement n° 1. Que vous ont dit ces personnes-là ?

19 R. Ils m'ont dit que... qu'« ils » avaient peur puisqu'ils avaient vu qu'il y avait des
20 maisons à l'emplacement n° 2 qui avaient été incendiées, donc, ils avaient peur que,
21 ensuite, ce soient leurs maisons à l'emplacement... au n° 1 qui brûleraient.

22 Q. Essayons de clarifier les choses. Vous avez dit que les gens à l'emplacement n° 1,
23 vous avaient dit qu'ils s'étaient rendu compte que des maisons avaient été incendiées
24 à l'emplacement n° 2, donc ils avaient peur que cela arrive à quel emplacement ?

25 R. À l'emplacement 1.

26 Q. Merci.

27 Donc, après que vous avez parlé à ces personnes venant de l'emplacement n° 1 et de
28 l'emplacement n° 2, qu'avez-vous fait ?

1 R. Je suis resté chez moi, à l'emplacement n° 1, dans ma maison.

2 Q. Et que s'est-il passé, ce jour-là ?

3 R. Nous sommes le 31, n'est-ce pas ? Eh bien, le 31 décembre, les maisons, à
4 l'emplacement n° 2 appartenant aux Kikuyu ont toutes été brûlées.

5 Q. Comment le savez-vous ?

6 R. J'ai rencontré des personnes qui venaient de là-bas et qui m'ont dit qu'ils n'avaient
7 plus de maisons parce que leurs maisons avaient été incendiées.

8 Q. Êtes-vous resté à l'emplacement n° 1 ou êtes-vous allé ailleurs, ce jour-là ?

9 R. Je suis resté à l'emplacement n° 1, ce jour-là. Mais malheur... mais à
10 l'emplacement n° 1, les maisons ont commencé à être incendiées, le 31.

11 Q. Vous souvenez-vous à quelle heure de la journée on a commencé à incendier les
12 maisons de l'emplacement n° 1 ?

13 R. Vers 11 h du matin.

14 Q. Et comment saviez-vous que les maisons de l'emplacement n° 1 étaient en feu ?

15 R. J'y étais, alors, je le voyais.

16 Q. Qu'avez-vous fait lorsque vous avez vu ces maisons en feu ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il une différence entre
18 « incendier une maison » et « avoir une maison en feu » ? Donc, c'est assez... étrange
19 comme façon de s'exprimer, mais c'est ce que nous dit le témoin.

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : En effet.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je prends surtout note de la
22 dernière réponse du témoin. Il serait peut-être bon que vous essayiez d'éclaircir les
23 choses, au vu de l'expression utilisée.

24 Voici ce que je veux dire, le témoin a dit qu'il a vu les maisons en feu, « *burning* ».
25 Devrait-il en dire plus ? C'est à vous de voir.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, avez-vous vu comment ces maisons ont terminé en feu ?

28 R. Mais j'ai appris que les maisons avaient été incendiées. Bon, c'est pour ça qu'elles

1 brûlaient, qu'elles étaient en feu. Je ne parle pas anglais, je ne suis pas anglophone,
2 mais bon, les maisons ont été incendiées et, du coup, elles étaient en feu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, très bien, ce n'est
4 pas un problème de mots, nous voulons juste savoir ce qui s'est passé. Il suffit de
5 nous décrire ce que vous avez vu.

6 Q. Vous dites, vous avez appris par la suite, cela veut dire que vous n'avez pas vu
7 ces maisons en train d'être incendiées ?

8 R. Non, j'ai vu certaines maisons être incendiées. Et d'autres personnes que j'avais
9 suivies m'ont dit que leurs maisons avaient été incendiées.

10 C'est ainsi que j'en suis venu à croire, à penser que j'avais vu... et je les ai crues (*se*
11 *reprend l'interprète*), parce que j'avais vu, justement, certaines maisons en train d'être
12 incendiées.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Qu'avez-vous vu exactement ?

15 R. Écoutez, à un moment, ils essayaient de s'attaquer à une maison et de l'incendier ;
16 j'y étais, moi, avec d'autres personnes. Et nous avons essayé de les empêcher de
17 mettre le feu à la maison. On ne peut pas les empêcher en leur disant, juste : « s'il
18 vous plaît, ne brûlez pas la maison » ; il fallait se battre, alors, on s'est battus. On leur
19 a jeté des pierres, mais ils répliquaient avec... avec des flèches.... Ils avaient des arcs
20 et des flèches. Donc, on a été... essayé et, cette fois-ci, on a réussi à les empêcher de
21 mettre le feu aux maisons. Mais le lendemain, ils ont incendié les maisons, parce que
22 nous n'étions pas là.

23 Q. Mais de qui parlez-vous ? Qui est ce « ils » ?

24 R. Les Kalenjin.

25 Q. Et combien de Kalenjin avez-vous vus ?

26 R. Entre 10 ou 15.

27 Q. Comment étaient-ils habillés ?

28 R. Certains d'entre eux avaient des tee-shirts rouges. Et ils avaient mis de la terre

1 rouge sur leur peau, et ils portaient des *shuka*, des *shuka*. Je ne sais pas si vous savez
2 ce que c'est qu'une *shuka*, mais c'étaient des *shuka* rouges.

3 Q. Et pouvez-vous nous épeler ce mot « *shuka* » ?

4 R. S-H-U-K-A.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Mais de quoi s'agit-il ? Pouvez-vous nous décrire cette chose ?

7 R. C'est un morceau de tissu que l'on porte entre... sur l'épaule et qui entoure le
8 corps, rouge ; c'est comme les *shuka* des Masaï.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah ! Vous faites référence
10 aux Masaï, donc c'est comme les pagnes que portent les Masaï ; c'est cela ?

11 R. Oui.

12 M^{me} ZAGO (interprétation) :

13 Q. Vous avez dit que certains portaient des flèches, avaient-ils autre chose ?

14 R. Oui, ils avaient des flèches, ils avaient des *rungus* et des *pangas*.

15 Q. Ne donnez pas de noms, mais avez-vous reconnu qui que ce soit ?

16 R. Non, je n'ai reconnu personne.

17 Q. Comment s'y prenaient-ils pour incendier les maisons ?

18 R. Les Kalenjin qui venaient incendier les maisons, d'habitude, étaient assis à
19 l'emplacement n° 3. Donc, l'emplacement n° 3, c'est une colline qui surplombe
20 l'emplacement n° 1. Donc, ils se mettaient à l'emplacement n° 3 pour observer ce qui
21 se passait à l'emplacement n° 1 et pour voir aussi comment ils pourraient arriver
22 jusqu'à l'emplacement n° 1, pour incendier les maisons.

23 Donc, ils se déplaçaient... ils descendaient les collines qui se trouvaient à
24 l'emplacement n° 1 vers l'emplacement... (*l'interprète se reprend*) ils descendaient les
25 collines pour aller aux maisons. Et ils étaient, donc, postés à l'emplacement 5 et à
26 l'emplacement 6.

27 Q. Je reprends ma question.

28 Comment les gens s'y sont-ils pris ? Comment ces jeunes Kalenjin s'y sont-ils pris

1 pour incendier les maisons qui se trouvaient à l'emplacement n° 1 ?

2 R. Ils venaient de l'emplacement n° 3 qui était en surplomb de l'emplacement n° 1. Ils
3 descendaient jusqu'à l'emplacement n° 1 et, là, ils incendiaient les maisons.

4 Q. Et avec quoi incendiaient-ils les maisons ?

5 R. Ils ont... Ils employaient de l'essence ou de la paraffine. On n'était pas très près,
6 donc on ne voyait juste que les maisons en feu. Mais une maison ne peut pas brûler
7 comme ça ; pour attiser le feu, on utilise de la paraffine ou de l'essence.

8 Q. À quelle distance se trouve l'emplacement n° 1 de l'emplacement n° 3 ?

9 R. C'est très proche. Bon, entre 150 et 200 mètres ; bon, mettons entre 100 et
10 300 mètres, pour vous donner un ordre d'idées.

11 Q. Vous dites que lorsqu'ils étaient à l'emplacement n° 3, les jeunes Kalenjin
12 pouvaient voir ce qui se passait en contrebas à l'emplacement n° 1. Pourriez-vous
13 nous décrire ce que l'on voit lorsque... de... de l'emplacement n° 3 par rapport à
14 l'emplacement n° 1 ? La vue est-elle dégagée ou y a-t-il des bâtiments ou des arbres
15 qui bloquent la vue ?

16 R. L'emplacement n° 3, c'est une colline. Donc, c'est en surplomb. Vous voyez, il est
17 évident que les gens qui sont en surplomb, par exemple, dans les cabines ici, voient
18 ce qui se passe en bas, à l'emplacement n° 1, si je fais une analogie pour le... dans le
19 prétoire.

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : Pour le compte rendu, je tiens à dire que le témoin nous
21 a montré le... les cabines et le haut de la galerie, pour faire référence au fait que
22 l'emplacement n° 3 est en surplomb par rapport à l'emplacement n° 1.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela veut dire, donc, que
24 l'emplacement n° 3 est en surplomb de l'emplacement n° 1 ?

25 M^{me} ZAGO (interprétation) : En effet.

26 Q. Lorsque vous avez vu les maisons de l'emplacement n° 1 en train d'être
27 incendiées, qu'avez-vous fait à nouveau ?

28 R. Bien, on a observé les jeunes Kalenjin qui descendaient de l'emplacement n° 3 vers

1 l'emplacement n° 1 pour venir incendier les maisons.

2 Comme je l'ai dit précédemment, ils étaient armés de flèches, de *rungus*, de toutes
3 sortes de choses. Et on a utilisé des pierres pour essayer de les repousser, mais
4 lorsqu'ils étaient plus forts, eh bien, nous, on battait en retraite et ils brûlaient des
5 maisons. Et, ensuite, ils revenaient. On essayait à nouveau de les chasser à coups de
6 pierres. Alors, quand on y arrivait, ils partaient ; sinon, ils brûlaient les maisons.

7 Q. Et combien de temps a duré cette escarmouche ?

8 R. Eh bien, ce jour-là, ça... ces escarmouches ont duré toute la journée, du matin —
9 enfin, l'heure que je... que je vous ai donnée — jusqu'au soir, parce que, la nuit, ils ne
10 revenaient pas, ils vont se... ils rentrent chez eux pour dormir, mais ils viennent, le
11 matin, pour recommencer.

12 Q. Combien de maisons ont brûlé à l'emplacement n° 1, ce jour-là ?

13 R. Je ne peux pas vous donner un chiffre exact pour l'emplacement n° 1, mais il y en
14 avait beaucoup, mais pas uniquement à l'emplacement n° 1. Il n'y a pas que là que
15 les maisons ont brûlé, aussi à l'emplacement n° 5 et n° 6. Ce jour-là, des maisons ont
16 aussi brûlé dans ces deux autres endroits.

17 Q. Les maisons qui ont... Je parle des maisons qui ont brûlé dans l'emplacement... à
18 l'emplacement n° 1. À qui appartenaient-elles ?

19 R. Les maisons qui ont brûlé à l'emplacement n° 1 appartenaient à des Kikuyu.

20 Q. Y a-t-il eu des blessés, ce jour-là, dans un camp ou dans l'autre ?

21 R. Ce jour-là, donc le 31 décembre, au cours de ces combats, une personne a été tuée
22 à l'emplacement n° 1.

23 Q. Sans donner de nom, si tant est que vous connaissiez le nom de cette personne...

24 R. Je ne connais pas le nom, de toute façon.

25 Q. Quelle était l'appartenance ethnique de cette personne ?

26 R. Je ne sais pas, mais je pense que c'était un Kalenjin.

27 Q. Vous nous avez aussi dit qu'à l'emplacement n° 5 et à l'emplacement n° 6, des
28 maisons avaient été incendiées, ce même jour.

1 R. Oui.

2 Q. Comment le savez-vous, en ce qui concerne l'emplacement n° 5 ?

3 R. Étant donné que les incendiaires venaient de l'emplacement n° 3 qui est en
4 surplomb, on voyait leur déplacement. Et ils sont descendus vers l'emplacement
5 n° 1 pour incendier les maisons, mais il y avait un autre... un autre groupe qui, eux,
6 étaient à l'emplacement n° 5 et qui attendaient aussi de descendre pour brûler des
7 maisons, ainsi qu'à l'emplacement n° 6. Ils n'y allaient pas tous en même temps.
8 Ceux qui allaient pour faire incendier les maisons à l'emplacement n° 5, eh bien, ceux
9 qui étaient à l'emplacement n° 1 et n° 6 restaient en haut de la colline. Et, ensuite, on
10 leur donnait des consignes pour que ceux qui se trouvaient à l'emplacement
11 n° 6 descendent pour incendier (Expurgé).

12 Q. Nous allons, pour l'instant, nous attarder sur l'emplacement n° 5.

13 Est-ce que, de là où vous étiez, vous voyiez l'emplacement n° 5 ?

14 R. Je ne pouvais pas voir cet emplacement, mais lorsqu'on les voyait descendre,
15 nous, on allait vers cette direction-là pour voir où ils allaient. Donc, on pouvait le
16 voir après, où ils allaient.

17 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous pouviez voir les jeunes Kalenjin descendre sur
18 l'emplacement n° 5 ?

19 R. Oui.

20 Q. Et d'où vous... de l'endroit où vous vous trouviez, où est-ce que vous vous voyiez
21 ces... où est-ce... où est-ce que vous pouviez voir ces jeunes Kalenjin descendre vers
22 l'emplacement n° 5 ?

23 R. Lorsqu'on se trouve là où j'étais, on pouvait les voir, à l'emplacement... lorsqu'ils
24 étaient à l'emplacement n° 3.

25 Q. Mais, à un moment ou à un autre, êtes... vous êtes-vous rendu à
26 l'emplacement n° 5 ?

27 R. Oui, je... j'y suis allé, mais après coup, lorsqu'il n'y avait plus d'incendie.

28 Q. Mais vous nous avez parlé d'un certain jour. Ce jour-là, vous êtes-vous rendu à

1 l'emplacement n° 5 ?

2 R. Oui, j'y suis allé le soir. Je suis allé à l'emplacement n° 5, puisque lorsque la nuit
3 tombe, ils partent.

4 Q. Mais à quel moment vous êtes... êtes-vous arrivé à l'emplacement n° 5 ?

5 R. Entre 5 et 6 h du soir.

6 Q. Du soir ?

7 R. Oui. (*L'interprète se reprend*). Entre 6 et 7 h du soir.

8 M^{me} ZAGO (interprétation) :

9 Q. Et qu'avez-vous vu à l'emplacement n° 5, lorsque vous y êtes arrivé ?

10 R. J'ai vu un grand nombre de maisons incendiées.

11 Q. Savez-vous à qui appartenaient ces maisons ?

12 R. Oui, par la suite, j'ai appris que ces maisons appartenaient à des Kikuyu.

13 Q. Sans donner de nom, pourriez-vous nous dire si vous avez parlé à qui que ce soit
14 lorsque vous êtes arrivé à l'emplacement n° 5 ?

15 R. Oui, j'ai... je me suis entretenu avec un grand nombre de personnes qui
16 s'enfuyaient de cet endroit.

17 Q. Que vous ont-ils dit ?

18 R. Ils m'ont dit que leurs maisons avaient été incendiées et qu'ils allaient se réfugier
19 au QG de la police de la division à Eldoret.

20 Q. Quand... Parlons maintenant du groupe qui a attaqué l'emplacement n° 5.
21 Pourriez-vous nous dire combien ils étaient ?

22 R. Il y avait trois groupes : un qui s'attaquait à l'emplacement 1, l'autre qui s'attaquait
23 à l'intention... à l'emplacement 5 et le troisième à l'emplacement 6. Et ils étaient
24 tous... c'étaient tous des groupes d'environ 20 à 50 personnes. Non, je corrige :
25 entre... plutôt entre 50 et 100.

26 Q. Je vous remercie.

27 Quelle est la distance entre l'emplacement n° 5 de l'emplacement n° 1 ?

28 R. À peu près 500 kilomètres ou même plus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, je vois
2 l'heure.

3 M^{me} ZAGO (interprétation) : J'aimerais juste avoir un petit éclaircissement au sujet
4 de la dernière réponse et, ensuite, nous pourrions faire la pause.

5 Q. Monsieur le témoin, vous venez de nous dire que, entre l'emplacement n° 1 et
6 l'emplacement n° 5, il y avait 500 kilomètres (*phon.*).

7 R. Oui.

8 Q. Et combien de temps vous a-t-il fallu pour aller de l'emplacement n° 1 à
9 l'emplacement n° 2... — non, je me reprends — de l'emplacement n° 1 à
10 l'emplacement n° 5 ?

11 R. Environ 10 minutes.

12 Q. Vous continuez donc à dire que vous avez... qu'il y a 500 kilomètres entre
13 l'emplacement n° 1 et l'emplacement n° 5, alors que vous avez mis... alors que
14 vous... alors que vous avez mis 10 minutes ?

15 R. C'est peut-être encore plus.

16 M^{me} ZAGO (interprétation) : Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons, maintenant,
18 faire la pause ; et donc, je demande un huis clos.

19 Et nous reprendrons à 14 h 30.

20 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 01*) *Reclassifié en audience publique*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le juge.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

25 (*L'audience, suspendue à 13 h 02, est reprise en public à 14 h 39*)

26 (*Le témoin est présent au prétoire*)

27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous
3 souhaite la bienvenue à nouveau.

4 Nous sommes en audience publique.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur une chose dont nous avons parlé tout à
7 l'heure.

8 En ce qui concerne la distance entre le lieu n° 4 et le lieu n° 5, vous avez déclaré que
9 c'était à peu près à 500 mètres et que ça vous prenait 10 minutes d'aller d'un endroit
10 à l'autre.

11 Alors, je voudrais préciser une chose : il semble qu'il y a une certaine incohérence
12 entre la distance que vous citez et le temps qu'il vous faut pour aller d'un point à un
13 autre. Alors, je voulais être bien certaine que vous vouliez dire 500 kilomètres...
14 500 kilomètres et non pas 500 mètres ?

15 R. Non. 500 kilomètres, non. J'ai dit que la distance pouvait être de 500 mètres
16 à 1 mile, à peu près ou 1 kilomètre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Un kilomètre, vous dites ? Environ 1 kilomètre ?

19 R. Oui, à peu près, un petit peu moins d'un kilomètre du lieu 1 au lieu 5. Donc,
20 moins d'un kilomètre, 500... 500 mètres, à peu près.

21 Q. Donc, environ 500 mètres et non pas kilomètres.

22 R. Non.

23 M^{me} ZAGO (interprétation) :

24 Q. Très bien pour cet... cet éclaircissement.

25 Avant la pause, à la page 59 de la transcription, vous déclarez que vous avez vu
26 plusieurs maisons incendiées ; est-ce que vous pourriez nous donner une estimation
27 du nombre de maisons incendiées ?

28 R. Entre 10 et 20. Je n'ai pas été partout dans le village, je me suis rendu à certains

1 endroits seulement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas,
3 Monsieur le témoin, que nous sommes à nouveau en audience publique. Donc, s'il
4 vous plaît, parlez de lieu n° X ou Y, parlez aussi de personnes n° X ou Y.

5 R. Très bien.

6 M^{me} ZAGO (interprétation) :

7 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, vous avez également déclaré que vous aviez
8 vu des Kalenjin... Non, excusez-moi, excusez-moi, que vous aviez vu des Kalenjin
9 descendre vers le lieu n° 6.

10 R. Oui. Je l'ai vu descendre du lieu n° 6...

11 Excusez-moi... Oui, je les ai vus se déplacer du lieu n° 3 au lieu n° 6. Il y a une
12 confusion, n'est-ce pas ? Est-ce que vous pourriez répéter la question.

13 Q. Où... À quel endroit avez-vous les... vu les Kalenjin ? D'où venaient les Kalenjin
14 qui descendaient vers le lieu n° 6 ?

15 R. Ils venaient du lieu n° 3.

16 Q. Et à quelle heure de la journée est-ce que vous les avez vus venir, donc, du
17 lieu n° 3 ?

18 R. Après 11 h du matin ; je ne me souviens pas de l'heure exacte, mais en tout cas
19 après 11 h du matin.

20 Q. Et où vous trouviez-vous lorsque vous les avez vus descendre du lieu... du lieu
21 n° 6, descendre vers le n° 6 — pardon ? Et s'il vous plaît, soyez attentif, nous sommes
22 en audience publique.

23 R. Je me trouvais au lieu n° 1 lorsque je les ai vus descendre du lieu 3 vers le lieu 6.

24 Q. Est-ce que vous savez ce qui s'est passé au lieu n° 6, après que les Kalenjin
25 « aient » descendu vers cet... vers ce lieu ?

26 R. Après être descendus du lieu 2 au lieu 6, les maisons ont été incendiées au lieu
27 n° 6. Ils ont commencé à allumer à la torche les maisons dans le lieu n° 6.

28 Q. Et comment savez-vous que les maisons, dans le lieu n° 6, ont commencé à être

1 incendiées ?

2 R. On voyait de la fumée, on voyait de la fumée au lieu n° 6.

3 Q. Le lieu n° 1, à quelle distance se trouve-t-il du lieu n° 6 ?

4 R. Entre 500 et 800 mètres du lieu n° 1.

5 Q. Et après avoir vu... à part avoir vu les maisons être incendiées, à partir du lieu où
6 vous étiez, avez-vous vu autre chose, avez-vous appris autre chose au sujet de
7 l'attaque au lieu n° 6 ?

8 R. Oui, j'ai entendu que quelqu'un avait été tué au cours de cet incendie des maisons
9 au lieu n° 6.

10 Q. Comment avez-vous appris l'homicide de cette personne ? Et si nécessaire,
11 n'oubliez pas de faire usage de la fiche d'informations confidentielle.

12 R. *(Intervention non interprétée).*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

14 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 48) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(intervention non interprétée)*

16 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Début d'intervention non*
18 *interprété)...Combien de personnes mettez-vous dans cette catégorie du... de la*
19 *personne n° 5 ?*

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : *(Début d'intervention non interprété)*

21 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous parlez d'événements au lieu n° 6, vous avez
22 déclaré que vous aviez été informé par (Expurgé) ; est-ce que vous pourriez nous
23 dire de quel (Expurgé) vous parliez, (Expurgé), en réalité ; (Expurgé), au pluriel vous
24 parliez ?

25 R. Je voulais parler de (Expurgé).

26 Q. Comme nous sommes à huis clos partiel, est-ce que vous pourriez nous donner
27 les noms de (Expurgé), s'il vous plaît ?

28 R. Les... Les noms de (Expurgé) sont les suivants : (Expurgé)

1 (Expurgé).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
3 épeler, s'il vous plaît ?

4 R. (Expurgé).

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : Puisque nous sommes à huis clos partiel, est-ce que je
6 peux poser une question complémentaire ? Merci.

7 (Expurgé) ?

8 (Expurgé).

9 (Expurgé) ?

10 (Expurgé).

11 Q. Et où habitaient-ils au moment des événements ?

12 R. Ils habitaient (Expurgé) au lieu n° 1.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) : On peut repasser en audience publique, à moins que
14 vous n'ayez davantage de questions sur ce sujet.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, mais, enfin, vous,
16 vous souhaitez peut-être savoir lequel des deux en particulier a donné
17 l'information.

18 M^{me} ZAGO (interprétation) :

19 Q. Qui vous a informé, précisément, des événements au lieu n° 6 ?

20 R. (Expurgé).

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

22 Alors, pourquoi ne procédons-nous pas comme ceci : donc, (Expurgé), est-ce
23 qu'on pourrait le désigner comme étant la personne 5a et le deuxième fils comme
24 le... la personne n° 5b, donc, là, (Expurgé). (Expurgé) serait la personne n° 5a et
25 (Expurgé) serait la personne n° 5b.

26 M^{me} ZAGO (interprétation) :

27 Q. Une dernière question à huis clos partiel.

28 (Expurgé), comment a-t-il appris les événements au lieu n° 6 ?

1 R. Il se trouvait sur place, au lieu n° 6. Il essayait d'empêcher les combattants de...
2 d'incendier les maisons.

3 Q. Et votre autre fils ?

4 R. Il était également présent sur place.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : On peut passer en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On passe en audience
7 publique.

8 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

12 M^{me} ZAGO (interprétation) :

13 Q. À quelle heure de la journée est-ce que les personnes 5a et 5b sont-elles arrivées
14 au lieu n° 6 ?

15 R. Le matin, à 11 h, à peu près.

16 Q. Et lorsqu'ils sont revenus, qu'est-ce qu'ils vous ont dit ?

17 R. Lorsqu'ils sont revenus, vers 14 h, c'est à ce moment-là, qu'ils m'ont raconté ;
18 donc 2 h de l'après-midi.

19 Q. Et qu'est-ce qu'ils vous ont dit, exactement, au sujet des événements au lieu n° 6 ?

20 R. Il m'a dit que de nombreuses maisons avaient été incendiées au lieu n° 6 et que...
21 que... une personne, la personne n° 4, avait été tuée.

22 Q. Et à quelle ethnie appartenait la personne n° 4 ?

23 R. C'est un Kikuyu.

24 Q. *(Intervention non interprétée)*

25 R. Il a été blessé par un *panga*, tailladé par un *panga*.

26 Q. Est-ce qu'on vous... Est-ce qu'on vous a dit combien de maisons avaient été
27 incendiées au lieu n° 6 ?

28 R. Ils ne m'ont pas dit le nombre de maisons, mais ils ont dit beaucoup de maisons,

1 que beaucoup de maisons avaient été incendiées.

2 Q. Est-ce que vous savez ce qu'il est... ce qui est arrivé au corps du... de la
3 personne n° 5 ?

4 R. Le corps de la personne n° 5 a été découvert trois jours après les combats et on lui
5 avait coupé les mains.

6 Q. Est-ce que vous savez ce qu'ils ont fait du corps après qu'il « ait » été découvert ?

7 R. Après que le corps « ait » été découvert, il a été transporté à l'hôpital
8 Mocheri (*phon.*), à Mocheri (*phon.*) *farm.*

9 Q. Est-ce que vous savez pour quelle raison on a emmené le corps là-bas ?

10 R. Le corps... Le corps a été emmené là-bas pour une analyse post mortem.

11 Q. Est-ce que l'analyse post mortem a pu être effectuée ?

12 R. On... La famille m'a déclaré que ça n'avait pas été possible, parce qu'il y avait
13 tellement de corps là-bas, que ça n'a pas été possible, il n'y avait pas de temps pour
14 cela.

15 Q. Est-ce qu'on vous a dit à qui appartenaient les corps qui se trouvaient à l'hôpital ?

16 R. Ils n'ont pas spécifié à quelle ethnie appartenaient les corps, mais il y avait
17 beaucoup de corps à l'hôpital.

18 Q. Je voudrais, à présent, revenir sur quelque chose que vous avez évoqué avant la
19 pause de ce matin, et plus précisément... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

20 Vous avez dit qu'ils avaient l'habitude de s'asseoir dans le lieu n° 3 ; qu'est-ce que
21 vous avez voulu dire par « s'asseoir dans ce lieu » ?

22 R. Eh bien, je voulais dire qu'ils avaient l'habitude de se trouver dans ce lieu n° 3,
23 qu'ils étaient toujours prêts à se rendre aux lieux n° 6, 5 ou même au lieu n° 1 pour
24 attaquer.

25 Q. Est-ce qu'ils s'assoient dans un endroit en particulier, dans ce lieu, d'après ce
26 que vous avez pu constater ?

27 R. En fait, il y a trois positions. Certains étaient assis au lieu n° 1 ; il y avait un
28 groupe de 50 à 100, ils étaient entre 50 et 100. Il y avait un autre groupe qui s'asseyait

1 au lieu n° 5, à peu près le même nombre de personnes. Et, enfin, le troisième groupe
2 s'assoyait au lieu n° 6, en surplomb de la colline. C'est pourquoi nous avons fait
3 allusion à... au lieu n° 3, la colline — *the hills*.

4 Q. Est-ce qu'ils s'assoyaient dans un espace ouvert ?

5 R. Oui, les trois lieux sont des lieux... des espaces ouverts.

6 Q. Est-ce que vous avez vu les groupes faire quoi que ce soit avant de descendre vers
7 les trois emplacements ?

8 R. Non, je ne les ai pas vus faire quoi que ce soit. Ils étaient assis, ils étaient loin,
9 alors, je ne pouvais pas savoir s'ils chantaient ou s'ils faisaient quoi que ce soit. Ce
10 que je pouvais voir, par contre, c'est qu'ils étaient prêts à se diriger vers les lieux en
11 question et les attaquer.

12 Q. Encore une fois, avant la pause, vous avez mentionné le...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant. Le verbe
14 « s'asseoir », est-ce qu'il a un sens particulier ?

15 Vous devriez peut-être poser une question à ce sujet afin d'obtenir des
16 éclaircissements aux fins de la transcription.

17 M^{me} ZAGO (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous préciser à la Chambre ce que vous entendez
19 par le verbe « s'asseoir » — « les Kalenjin s'assoyaient » ?

20 R. Lorsque je dis qu'ils s'assoyaient, je veux dire qu'ils étaient soit assis, soit debout ;
21 enfin, ils attendaient qu'on leur donne des ordres, l'ordre d'attaquer.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Ils étaient, disons, stationnés là, ou positionnés là ?

24 R. (*Intervention non interprétée*)

25 Q. C'est ce que vous vouliez dire lorsque vous dites que ça ne signifie pas
26 nécessairement qu'ils étaient assis par terre ?

27 R. Oui, exactement. Je n'entendais pas utiliser le mot dans son acception première,
28 c'est-à-dire qu'ils étaient assis par terre.

1 M^{me} ZAGO (interprétation) : Merci.

2 Q. Avant la pause vous avez également dit que les Kalenjin recevraient l'ordre de se
3 diriger vers différents endroits. Et je fais référence à la page 58.

4 Je n'ai pas la ligne précise, mais c'est au milieu de la page, pour la gouverne de mon
5 contradicteur s'il doit vérifier la référence.

6 Ma question est la suivante : recevraient des ordres de la part de qui ?

7 R. Eh bien, leurs mouvements montraient — ou leurs déplacement montraient —
8 que quelqu'un les commandait, quelqu'un les contrôlait, soit par téléphone soit par
9 un quelconque signal. Nous n'étions pas en mesure de savoir quelle était la nature
10 de ces ordres. L'ordre... L'ordre était donné, ils se dirigeaient de l'emplacement n° 1
11 à un autre endroit. Il y a un seul groupe qui se déplaçait à la fois, ce qui veut dire
12 qu'il y avait quelqu'un qui était... qui... qui avait le commandement de ce groupe-là,
13 qui les contrôlait par téléphone ou par un autre moyen.

14 Q. Est-ce que c'est vous qui le concluez ou est-ce que c'est quelqu'un qui vous l'a
15 dit ?

16 R. Non. Personne ne me l'a dit ; c'est ce que je crois.

17 Q. Savez-vous pourquoi les groupes descendaient puis retournaient vers les lieux où
18 ils se trouvaient auparavant ?

19 R. Après avoir accompli leur mission, c'est-à-dire incendier des maisons, ils
20 retournaient... Enfin... S'ils étaient en mesure d'incendier les maisons, ils le faisaient
21 et puis ils retournaient chez eux, mais si les villageois leur lançaient des pierres et
22 qu'ils les repoussaient, ils battaient en retraite et retournaient vers le lieu n° 1 ou le
23 lieu n° 3.

24 Ensuite, lorsqu'un premier groupe battait en retraite, le deuxième s'organisait pour
25 descendre. C'est ainsi qu'ils fonctionnaient.

26 Q. Et vous avez été témoin de ces déplacements, de ces mouvements vous-même
27 depuis l'endroit où vous vous trouviez ?

28 R. Oui, j'ai pu observer tout cela moi-même, très bien, même.

1 Q. Et lorsqu'ils retournaient vers leur lieu de départ, est-ce qu'ils allaient à un lieu en
2 particulier, est-ce qu'ils se réunissaient quelque part ?

3 R. Une fois leur mission accomplie, ils retournaient pour prendre leur repas dans la
4 maison de la personne n° 3.

5 M^{me} ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis clos
6 partiel afin que je puisse poser une question... des questions complémentaires sur
7 cette personne ? Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel. Pouvez-vous préciser aux
15 fins du compte rendu le nom de la personne n° 3 ? Pouvez-vous l'épeler ?

16 R. (Expurgé).

17 Q. Et qui est-il ?

18 R. C'est un résidant qui est resté avec ceux qui avaient quitté (Expurgé). Sa

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible, le nom est inaudible.

23 M^{me} ZAGO (interprétation) :

24 Q. Aux fins de la transcription, veuillez préciser votre réponse. Le (Expurgé), il est
25 situé où ? Pourriez-vous répéter votre réponse ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé).
- 2 Q. Pardon, vous avez dit (Expurgé) ?
- 3 R. Oui j'ai dit (Expurgé). (Expurgé).
- 4 (Expurgé)
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 6 Q. Vous avez dit (Expurgé).
- 7 R. Oui, Monsieur le Président.
- 8 Q. Comment vous épeler (Expurgé).
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 10 M^{me} ZAGO (interprétation) :
- 11 Q. Quelle était l'appartenance de (Expurgé) ?
- 12 R. Il est kalenjin.
- 13 Q. Quel âge a-t-il?
- 14 R. Il a entre (Expurgé).
- 15 Q. Vous avez dit que (Expurgé) est résidant de l'emplacement n° 5 ?
- 16 R. Oui, Monsieur le Président. (Expurgé) habite à (Expurgé).
- 17 Q. Merci pour cet éclaircissement.
- 18 Et où habite-t-il exactement, à (Expurgé) ?
- 19 R. (Expurgé).
- 20 Q. (Expurgé) ?
- 21 R. (Expurgé).
- 22 Q. (Expurgé) ?
- 23 R. (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé).
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 28 Q. Vous utilisez le présent en parlant de (Expurgé) ; est-ce qu'il habite toujours là, ou

1 est-ce que vous parlez du présent narratif ou de narration ? Est-ce que vous êtes en
2 train de... faites attention au temps du verbe que vous utilisez. Est-ce que vous
3 parlez du temps présent ou du passé et... lorsque vous parlez de sa résidence ?

4 M^{me} ZAGO (interprétation) : Oui, certainement, Monsieur le Président je peux poser
5 la question au témoin.

6 Q. Monsieur le témoin, au moment des événements que vous venez d'évoquer,
7 (Expurgé) était-il un résidant de l'emplacement n° 6 ?

8 R. Oui.

9 Q. Était-il le (Expurgé) en 2007 ?

10 R. Oui.

11 Q. Pouvez-vous nous décrire quelles étaient les fonctions de (Expurgé)
12 (Expurgé) ?

13 R. Quiconque souhaitait (Expurgé)
14 (Expurgé).

15 Q. Est-ce que vous savez (Expurgé) ?

16 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

17 Q. (Expurgé)
18 (Expurgé) ?

19 R. Oui, il le savait.

20 Q. Est-ce qu'il savait également (Expurgé)

21 R. Oui, (Expurgé), effectivement, il savait (Expurgé).

22 Q. Quel est... statut (Expurgé) avait-il au sein de sa communauté, si tant est
23 (Expurgé) ?

24 R. Il est considéré comme un leader de sa communauté, même qu'à un moment
25 donné, (Expurgé). N'empêche qu'il avait
26 des partisans qui le soutenaient, des sympathisants qui le soutenaient. Il était... Il
27 était... il était chef des Kalenjin.

28 Q. En tant que chef kalenjin, est-ce qu'il avait l'habitude de rencontrer d'autres chefs

1 kalenjin ?

2 R. À ce que je sache, la plupart des réunions étaient tenues, chaque fois qu'il y avait
3 des réunions (Expurgé). Même quand c'était à *harambee* il était là. Quand on avait
4 besoin d'aide, pour une école, par exemple, il était là.

5 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est un *harambee* ?

6 R. *Harambee*, c'est une campagne, une collecte de fonds pour venir en aide à une
7 école ou pour payer des frais médicaux ou quelque chose de ce genre.

8 Q. Et cet *harambee* auquel vous avez fait référence, où a-t-il eu lieu ?

9 R. Il y en a eu un qui a été organisé en (Expurgé)
10 (Expurgé).

11 (Expurgé).

12 M. Ruto était là-bas, le député de cette circonscription était là et donc, (Expurgé)
13 (Expurgé).

14 Q. (Expurgé) ?

15 R. (Expurgé).

16 Q. Et lorsque vous dites que M. Ruto était là-bas, est-ce que vous faites référence à
17 M. William Ruto ?

18 R. Oui je veux parler de M. William Ruto, qui était à l'époque le député de la région.

19 Q. Je veux être certaine que les choses sont bien claires : (Expurgé) était-il présent
20 aussi ?

21 R. Oui, lui aussi, il y était.

22 Q. Et le jour des attaques que vous venez de décrire, (Expurgé) a-t-il joué un
23 quelconque rôle ? Est-ce que vous le savez ?

24 R. Le rôle qu'il a joué et que je connais, c'était de (Expurgé) les combattants.

25 Q. Et comment le savez-vous ?

26 R. Parce qu'après tous les combats, tous les groupes rentrent... retournaient le voir. Il
27 (Expurgé), puis ils regagnaient leurs positions. Sinon, ils allaient le voir,
28 prenaient de la (Expurgé) et regagnaient leurs positions. C'est ce qui se passait.

1 Q. Je vous prie de m'excuser, Monsieur le témoin, je souhaiterais apporter une
2 précision à la transcription.

3 Pages 75 et 76, vous avez dit que le rôle qu'il a joué était de... consistait (Expurgé)
4 les... et dans la transcription anglaise, il y a un mot qui manque. Pourriez-vous, s'il
5 vous plaît, répéter votre réponse ?

6 R. Il (Expurgé) les combattants kalenjin.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous avez vu les combattants kalenjin aller (Expurgé) ?

9 R. Oui, pendant deux jours, je les ai vus.

10 Q. Et pendant ces deux jours-là, est-ce que la police ou d'autres forces de l'ordre
11 étaient présentes à l'emplacement n° 1 ?

12 R. La seule fois où j'ai vu la police, du moins d'après ce que je me rappelle, c'est

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé).

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé).

25 Mme ZAGO (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
26 repasser en... en audience publique, s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience publique à 15 h 26)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M^{me} ZAGO (interprétation) :

3 Q. À la... À la fin de... En fin de journée, ce jour-là, ce jour que vous venez de décrire,
4 où avez-vous passé la nuit ?

5 R. Ce jour-là, c'était le 31 décembre 2007, j'ai couché chez moi, j'ai passé la nuit chez
6 moi, à l'emplacement n° 1.

7 Q. Et qu'avez-vous fait le lendemain matin ?

8 R. Le lendemain matin, ma... mon épouse était rentrée de ville.

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

10 M^{me} ZAGO (interprétation) :

11 Q. Est-ce que vous avez bien dit que votre femme est retournée à l'emplacement n° 1,
12 de... elle était en ville ?

13 R. Du QG de la police.

14 Q. Et à quelle heure est-elle rentrée à l'emplacement n° 1 ?

15 R. Il était encore très tôt, entre 7... 7 h et 8 h 30 du matin.

16 Q. Et à ce moment-là, est-ce... quel était l'état de votre maison, de votre propriété ?
17 Pouvez-vous nous le décrire ?

18 R. Ce jour-là, le 31 décembre 2007, j'étais en sûreté. Rien n'était arrivé à ma maison.
19 Elle est rentrée à la maison, elle a pris quelques biens personnels, elle les a pris avec
20 elle et elle est retournée au QG de la police. Et je l'ai escortée jusqu'à Huruma. Il n'y
21 avait pas de transport. Donc, nous sommes allés à pied. Et nous sommes arrivés à
22 Huruma. Et lorsqu'elle a pu emprunter un moyen de transport, je l'ai laissée partir.

23 Mais avant cela, nous sommes passés par le... le village d'Huruma qui se trouve à
24 notre droite en direction de la ville. Il y a un champ qui... où il n'y a pas de
25 construction. Et près de ce champ, il y a une église catholique. Et après l'église
26 catholique, il y a un autre champ, un espace ouvert, un terrain vague, où l'on pouvait
27 voir des cadavres, les chiens et des... des chiens et des porcs étaient en train de les
28 manger. Ni ma femme ni moi n'avons pu aller les voir — trois cadavres. Nous avons

1 eu très peur.

2 Et donc, lorsque j'ai escorté ma femme jusqu'à l'endroit que j'ai indiqué, sur le

3 chemin du retour, j'ai vu qu'il y avait des gens qui s'étaient réunis autour de ce

4 terrain et qu'ils... on avait érigé des barrages routiers. La police tentait de... de

5 dégager la route. Des jeunes Kikuyu avaient érigé des barrages. Et nous avons eu

6 l'occasion de nous rendre sur le terrain pour voir ces trois cadavres. Les porcs, les

7 chiens étaient en train de les... de manger ces cadavres. Nous nous sommes éloignés

8 un peu et nous avons vu trois autres cadavres.

9 Après avoir vu ces trois autres cadavres, nous sommes retournés voir la police

10 pour... qui essayait de... de dégager la route. Nous leur avons demandé : « Pourquoi

11 est-ce que vous êtes en train de dégager la route au lieu de transporter ces cadavres à

12 la morgue ? » Ils nous ont répondu qu'ils en avaient marre de ramasser des cadavres.

13 Ils avaient... Je n'ai pas compris ce que cela voulait dire.

14 Et nous n'avons pas poussé plus loin, nous sommes retournés dans mon village, à

15 l'emplacement n° 1. Mais avant d'y arriver, il y avait un autre centre qui s'appelle...

16 En fait, il y avait un... un autre centre qu'on appelle « *roadblock* », il y avait un barrage

17 routier, des jeunes avaient érigé un barrage routier pour bloquer le chemin. Et on

18 voyait : « *ODM zone only* » — « Zone ODM uniquement ».

19 Et plus loin, j'ai vu un autre cadavre, le corps d'une autre personne, et je ne sais pas à

20 quel moment elle a été tuée.

21 Et je... j'avais très peur.

22 Je me souviens aussi avoir rencontré des gens, ces jeunes sur la route, qui

23 appartenaient à l'ODM. Et j'avais peur qu'ils m'identifient. Alors, j'ai caché mes

24 documents d'identité dans mes chaussettes, là où j'avais aussi mon téléphone. Je suis

25 arrivé vers eux. Ils m'ont demandé de me présenter et de m'identifier. Je leur ai dit :

26 « On m'a volé mes papiers d'identité et mon téléphone et tout ce que j'avais. Il ne me

27 reste que 100 shillings. » Et lorsque j'ai montré le billet de 100 shillings, ils ont pris le

28 billet et ils m'ont dit de passer.

1 Voilà ce qui s'est passé. Voici ce qui m'est m'arrivé après que j'ai escorté ma femme.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Maintenant, si nous pouvions revenir au début de votre récit, parce que je vais vous
4 demander des éclaircissements.

5 Tout d'abord, à quelle heure du jour vous êtes-vous mis en route, votre femme et
6 vous, pour quitter l'emplacement n° 1, afin d'aller en ville ?

7 R. Il était très tôt, entre 7 et 8 h du matin. Et les combattants n'étaient pas là, à ce
8 moment-là. Donc, il fallait partir tôt. Donc, elle est arrivée tôt. Elle avait fini de faire
9 ce qu'elle devait faire. Et donc, je lui ai dit de venir tôt avant que les combattants
10 n'arrivent pour que je puisse l'escorter.

11 Q. Soyons clairs. Quels... À quels combattants faites-vous allusion ?

12 R. Aux combattants kalenjin.

13 Q. Et bon, vous dites que vous êtes allé avec votre femme jusqu'à Huruma ; qu'y
14 a-t-il à Huruma ?

15 R. Huruma est contigu à l'emplacement 7. La frontière entre ces deux endroits, c'est
16 la grand-route. Donc, Huruma est une sous-localité. Et l'emplacement n° 7 est une
17 autre sous-localité. Et entre les deux, il y a la grand-route qui va à l'Ouganda. C'est
18 ce qui divise l'emplacement n° 7 et Huruma.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Vous avez donné un nom pour cette grand-route qui va à l'Ouganda ; quel était ce
21 nom ?

22 R. C'est la route qui part de la route... de la ville d'Eldoret et va jusqu'en Ouganda.

23 Q. Vous avez employé un mot bien précis pour cette route, au compte rendu. Nous
24 voulons être sûrs que ce... que la... la route soit bien... que la transcription du nom de
25 la route soit bien faite. C'était *great north* c'est ça ?

26 R. En effet, c'est *great north road* ; la grand-route du nord, qui va du Cap jusqu'au
27 Caire.

28 Q. Ah ! C'est une route très longue.

1 R. En effet, mais c'est ce que je pense, en tout cas.

2 M^{me} ZAGO (interprétation) :

3 Q. Et combien de temps vous avez pris... vous a pris le trajet pour aller jusqu'à
4 Huruma, depuis l'emplacement n° 1 ?

5 R. Environ une demi-heure.

6 Q. Vous avez dit avoir vu des cadavres sur la route ; les avez-vous reconnus ?

7 R. Non, je ne les ai pas reconnus. C'étaient des étrangers, c'étaient des corps
8 d'étrangers.

9 Q. Vous avez parlé d'un premier barrage routier.

10 R. Oui.

11 Q. Dans quel but ce barrage routier avait-il été érigé ?

12 R. Les véhicules ne pouvaient pas passer sur cette route. Il y avait énormément de
13 barrages routiers qui étaient érigés sur cette route, ce qui fait que le trafic était
14 stoppé, et c'étaient toujours des jeunes qui tenaient des barrages routiers.

15 Q. À quels jeunes... de quels jeunes parlez-vous ?

16 R. À Huruma, il y avait... c'étaient les Kikuyu qui tenaient les barrages routiers. Et il
17 y avait aussi des barrages routiers tenus par des Luo, des Kalenjin et des Luhya.

18 Q. Bien. Commençons par le barrage routier d'Huruma.

19 Qui avait installé le barrage routier d'Huruma ?

20 R. Des jeunes Kikuyu.

21 Q. Pourquoi avaient-ils fait cela ? Dans quel but ?

22 R. C'était pour arrêter toute circulation de véhicules. Et pour arrêter aussi le passage
23 de toutes personnes perçues comme étant des combattants kalenjin, ou des Luhya ou
24 des Luo.

25 Q. Mais pourquoi vouloir arrêter le mouvement de ce... de ces personnes ?

26 R. Ils voulaient empêcher que les combattants entrent dans Huruma et détruisent les
27 biens.

28 Q. Pour être bien clairs, veuillez nous dire si vous avez été arrêté au barrage routier

1 de Huruma.

2 R. Oui. On m'a arrêté, on m'a demandé où j'allais. On m'a dit que je devrais... que je
3 devais rester sur place et combattre sur place.

4 Moi, j'ai dit que je ne faisais qu'accompagner ma femme, et qu'ensuite, je rentrerais
5 chez moi. Et ils m'ont laissé passer.

6 Q. Et dans quelle direction êtes-vous allé, ensuite ?

7 R. Je suis rentré chez moi, j'ai tourné talon.

8 Q. Qu'est-il arrivé à votre femme ?

9 R. Elle a réussi à attraper... à monter à bord d'un transport en commun et a réussi à
10 atteindre, ainsi, le poste de police.

11 Q. Lorsque vous êtes allé à l'emplacement n° 1, que s'est-il passé ?

12 R. Lorsque je revenais sur mes pas, j'ai vu beaucoup de gens et ils m'ont demandé de
13 venir avec eux. Nous sommes allés jusqu'à ce champ où j'avais vu trois cadavres, et
14 nous avons vu trois cadavres supplémentaires.

15 Q. Mais qui étaient ces personnes que vous avez rencontrées et qui vous ont
16 demandé de venir avec « eux » dans le champ ?

17 R. Je ne les connaissais pas. Il y avait beaucoup de personnes, en tout cas. Je ne sais
18 pas exactement de qui il s'agit. Je ne sais pas, d'ailleurs, combien de personnes
19 avaient été tuées, dans ce champ, non plus.

20 Q. Saviez-vous à qui appartenaient les trois corps que vous avez vus ?

21 R. Non.

22 Q. Savez-vous comment ils sont... comment ils ont trouvé la mort ?

23 R. Certains avaient des entailles de *pangas*, d'autres n'avaient pas vraiment de
24 blessures, donc ça signifie qu'ils avaient sans doute été battus à l'aide... à l'aide d'un
25 objet contondant, mais les chiens et les porcs étaient en train de dévorer les cadavres.

26 Q. Saviez-vous à quel... à quelle tribu ils appartenaient ?

27 R. Non.

28 Q. Après avoir vu ces cadavres, qu'avez-vous fait ?

1 R. Lorsqu'on est revenus sur le goudron, sur la route goudronnée, on a vu que la
2 police était en train de démanteler le barrage routier érigé par les jeunes.

3 Q. Vous nous avez parlé de cette rencontre avec la police à cet endroit-là ; alors
4 qu'avez-vous fait après avoir traversé le barrage routier ?

5 R. Après avoir quitté les... la police, lorsqu'ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas envie
6 de ramasser les corps, c'est là où je me suis rendu au barrage routier qui se trouvait
7 entre Huruma et l'emplacement n° 1.

8 Q. Vous avez passé ce barrage routier ?

9 R. Oui, je suis... j'ai traversé le barrage routier. Comme je vous l'ai dit précédemment,
10 on m'a demandé mes papiers. C'est les jeunes qui tenaient le barrage routier qui me
11 l'ont demandé.

12 Q. Afin que je comprenne bien, dites-nous exactement qui tenait ce barrage routier ?

13 R. C'étaient des combattants kalenjin, des Luhya et des Luo.

14 Q. Ils étaient combien ?

15 R. Je n'ai pas vraiment compté, mais ils étaient beaucoup, bien plus que dix.

16 Q. Donnez-nous un ordre d'idées : 20, 30, 60 ?

17 R. Peut-être 15. 15 ou 20.

18 Q. Comment étaient-ils vêtus ?

19 R. Certains avaient un tee-shirt... certains étaient habillés en habits normaux, d'autres
20 avaient des tee-shirts, des tee-shirts rouges, et les autres étaient habillés comme
21 d'habitude.

22 Q. Portaient-ils des choses ?

23 R. Oui, ils portaient des *pangas*, des *rungu* et puis, bien sûr, des pierres.

24 Q. Si tant est que vous avez pu parler, est-ce que vous avez pu comprendre leur
25 langue ?

26 R. Ils parlaient en swahili ?

27 Q. Et ils vous ont parlé en swahili ?

28 R. Oui, ils m'ont parlé en swahili.

1 Q. Veuillez nous répéter leurs propos.

2 R. J'ai été arrêté. Donc, ils m'ont demandé mes papiers. Et ils ne m'ont pas dit...

3 demandé de dire qui j'étais, ils m'ont demandé mes papiers. Et pour... De toute

4 façon, rien que d'après mon nom, ils auraient pu savoir si j'étais kikuyu ou kalenjin.

5 Donc, je savais que si je montrais ma carte d'identité, ils sauraient encore... ils

6 sauraient vraiment que j'étais kikuyu. C'est pourquoi j'ai caché ma carte... ma carte

7 d'identité, et j'ai aussi caché mon portable, parce que sinon, ils allaient me le voler...

8 Et je leur ai dit que... qu'on m'avait tout volé, qu'il ne me restait rien, et je leur ai dit

9 que tout ce qui me restait était un petit billet de 100 shillings, que je leur ai montré.

10 Et ils m'ont dit : dans ce cas-là, donne-nous l'argent. Et ensuite, ils m'ont laissé

11 passer, une fois que j'ai donné l'argent.

12 Q. Mais d'après vous, s'ils avaient su que vous étiez un Kikuyu, que vous serait-il

13 arrivé ?

14 R. Je pense qu'ils m'auraient tué, parce que j'ai vu un corps d'une personne qu'ils

15 avaient tuée. Je pense qu'ils m'auraient tué, peut-être.

16 Q. Étiez-vous seul à ce barrage routier où y avait-il d'autres personnes sur place ?

17 R. Il y avait d'autres personnes qui voulaient aller depuis les emplacements 1, 2, 3, 4,

18 5 et 6, pour aller ailleurs, mais j'étais le seul à aller depuis la ville pour revenir à

19 l'emplacement n° 1. Les autres gens allaient dans l'autre sens, mais moi, j'allais donc

20 depuis la ville vers l'emplacement 1, enfin l'emplacement 1, 4, 5 et 6.

21 Q. Mais qui étaient ces autres personnes qui se déplaçaient dans l'autre direction ?

22 R. C'étaient... Ils étaient de toutes sortes de tribus. Il y avait des Luhya, il y avait des

23 Kikuyu. Et tout le monde avait... ils portaient tous leurs affaires sur leur dos. Donc,

24 ils voulaient tous, avec leurs affaires, se rendre jusqu'au poste de police de la

25 division où ils se sentiraient plus en sécurité.

26 Q. Et qu'avez-vous fait ensuite, après avoir passé le barrage routier ?

27 R. Je me suis rendu à l'emplacement n° 1.

28 Q. Où, plus précisément, à l'emplacement n° 1 ?

1 R. Je suis rentré chez moi.

2 Q. Dans quel état se trouvait votre maison, lorsque vous y êtes arrivé ?

3 R. La maison était en bon état. Toutes les maisons étaient en bon état, elles étaient
4 encore debout, mais après un petit moment, les incendies ont repris, après 11 h du
5 matin.

6 Q. Où a recommencé... où... où ont recommencé ces incendies ?

7 R. Lorsque j'étais... enfin... c'était à l'emplacement 1, 5 et 6.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame Zago, à la page 86,
9 ligne 3, il y a un mot en anglais qui n'a pas été correctement transcrit : c'est un
10 « *already* » alors que ça devrait être un « *all right* », n'est-ce pas ?

11 M^{me} ZAGO (interprétation) : Vous avez tout à fait raison, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) :

14 Q. Nous allons maintenant nous concentrer sur l'emplacement n° 1.

15 Après avoir vu que les incendies reprenaient à l'emplacement n° 1, qu'avez-vous
16 fait ?

17 R. Eh bien, on a repris les activités de la veille. On a essayé de les repousser, de les
18 empêcher de brûler les maisons en leur jetant des pierres.

19 Q. « Nous », c'est qui, exactement ? Avec qui étiez-vous à l'époque, à ce moment-là ?

20 R. Avec tous les résidants de l'emplacement n° 1. Enfin, avec des résidants de
21 l'emplacement n° 1 (*se reprend l'interprète*).

22 Q. S'agit-il des mêmes résidants que ceux dont vous nous avez parlé précédemment
23 qui étaient là la veille ?

24 R. Oui, ce sont les mêmes.

25 Q. Et comment avez-vous évité que l'on brûle les maisons ?

26 R. On essayait de combattre avec les combattants. Ils avaient des arcs et des flèches ;
27 et... et nous, on avait des pierres, mais on essayait de les repousser en leur jetant des
28 pierres.

1 Q. De quels combattants parlons-nous ?

2 R. On parle de combattants kalenjin.

3 Q. Ils étaient combien, ce jour-là ?

4 R. Autant que la veille.

5 Q. Comment étaient-ils vêtus ?

6 R. Pareil. Ils avaient des tee-shirts rouges et des *shuka*, et d'autres étaient habillés de
7 façon normale.

8 Q. Portaient-ils quoi que ce soit ?

9 R. Oui, ils avaient des *rungu*, des arcs et des flèches, et des *pangas*.

10 Q. Que s'est-il passé ce jour-là, très exactement ?

11 R. C'était un jour de combat. On a combattu toute la journée, jusqu'à ce qu'on ait été
12 dominés. Et je suis revenu l'après-midi du lendemain.

13 Q. Vous dites que vous avez été dominés, qu'est-ce que cela veut dire ? Que s'est-il
14 passé ?

15 R. Donc, je vous ai dit que, ce jour-là, on a... on s'est battus toute la journée, mais les
16 jeunes ont reçu des renforts. Et il y en avait plus que des résidants, ils étaient plus
17 nombreux. Donc, on s'est rendu compte, au bout d'un moment, qu'on ne pouvait pas
18 continuer à se battre contre eux. C'est pour cela qu'ils nous ont dominés. C'est ainsi,
19 surtout, qu'ils nous ont dominés.

20 Q. Lorsque vous vous êtes rendu compte que vous étiez en sous-nombre, que vous
21 étiez dominés, qu'avez-vous fait, personnellement ?

22 R. Bien, personnellement... Bon, je vous ai dit que, le 31, j'avais dormi chez moi. Le
23 lendemain matin, je me suis réveillé. C'est ce jour-là qu'on a combattu toute la
24 journée, qu'on a été dominés, finalement. Et on s'est dit... Et là, ce « sont » là que mes
25 maisons ont été incendiées. Alors, on a décidé d'aller au QG de la police de division,
26 mais il s'est passé quand même des choses dans le quartier avant que nous ne
27 puissions nous y rendre.

28 Q. Si je vous ai bien compris, votre maison a été incendiée ?

1 R. Oui, le 1^{er} janvier 2008.

2 Q. Quand est-ce que vous vous êtes rendu compte que votre maison avait été
3 incendiée ?

4 R. J'avais été aider d'autres gens à l'emplacement 6. Quand je suis revenu, j'ai vu ma
5 maison réduite en cendres. Mais avant qu'elle soit incendiée, j'avais dû aller dans les
6 autres emplacements pour voir ce qui s'y était passé. Et bon, quand je suis revenu,
7 j'ai vu ma maison en cendres.

8 Q. Quelle heure était-il lorsque vous êtes arrivé chez vous pour trouver votre maison
9 réduite en cendres ?

10 R. Vers midi. Enfin, après 1 h... après 13 h.

11 Q. Pouvez-vous nous dire ce qui a été incendié exactement ?

12 R. Tout ce que je possédais a été brûlé, incendié. La maison... Les maisons où
13 j'habitais, (Expurgé).

14 (Expurgé) qui ont été incendiés. Toutes les maisons qui sont... qui étaient
15 debout sur cette parcelle ont été brûlées, avec tout ce qu'il y avait dedans.

16 Q. Vous nous avez dit que vous aviez un... une *shamba* ?

17 R. Oui, j'avais une *shamba* d'un-demi acre à l'emplacement n° 1.

18 Q. Est-ce que cette *shamba* a aussi été détruite ?

19 R. Tous les... ils ont... ils ont détruit les clôtures, mais, bon, il est vrai que le champ
20 était encore un champ. Mais tout ce qui était... avait été érigé sur ce champ avait été
21 brûlé.

22 Q. Lorsque vous vous êtes rendu compte que tous vos biens avaient été détruits,
23 qu'avez-vous fait ?

24 R. Je suis allé au QG de la police de division à Eldoret où se trouvait ma femme.
25 Donc, j'ai porté plainte, j'ai bien... j'ai fait un rapport de police pour expliquer que ma
26 maison avait été brûlée avec tous mes biens.

27 Q. Mais donc, ce jour-là, vous avez quitté l'emplacement n° 1 pour vous rendre au
28 poste de police d'Eldoret ?

1 R. Oui, j'ai quitté l'emplacement n° 1 le 1^{er} janvier 2008, pour me rendre au poste de
2 police de la division.

3 Q. Vous y êtes arrivé directement ou s'est-il passé autre chose sur la route ?

4 R. Oui, parce que j'ai décidé de ne pas réemprunter la même route, la route
5 asphaltée. Et il y a une petite route, un petit sentier qui passe par... par... qu'on utilise
6 pour transporter l'essence, par exemple, et pour aller à... au campus. Donc, j'ai décidé
7 de passer par le sentier, parce que ce serait plus sûr. Et, malheureusement, sur ce
8 sentier, avant d'aller très loin, j'ai trouvé un cadavre, à la porte de l'université, donc,
9 du campus ouest de l'université Moi, à Eldoret. Quelqu'un avait été tué. Donc, j'ai vu
10 ce corps qui était tailladé, dont la tête était tailladée par un *pangas*. J'ai encore... J'ai
11 encore suivi le sentier pour arriver directement au QG de la police, à Eldoret.

12 Q. Je vous remercie.

13 M^{me} ZAGO (interprétation) : Mais je vois qu'il est 16 h. J'aurai quelques clarifications
14 à demander demain.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais en avez-
16 vous encore pour longtemps ?

17 M^{me} ZAGO (interprétation) : Non, je pense que je devrais en avoir terminé pour...
18 après la première séance, donc à la première pause-café.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous dites 11 h ?

20 M^{me} ZAGO (interprétation) : Tout à fait. Je devrais en avoir fini à 11 h.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 Donc, Monsieur le témoin, nous avons terminé pour l'audience d'aujourd'hui. Nous
23 reprendrons demain à 9 h 30. Et je vous demande de ne parler à personne de cette
24 déposition cette nuit ou ce soir, puisque vous êtes témoin de la Cour et vous ne
25 pouvez parler à personne de ce que vous venez de nous dire.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous baisser les
28 stores, s'il vous plaît ?

1 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 01) Reclassifié en audience publique*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Madame, Messieurs
3 les juges.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est levée à 16 h 02)*

8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

9 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

10 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
11 dans les courriels en date du 24 avril 2014 et du 26 mai 2014, la version de la
12 transcription avec ses expurgations est rendue publique.